



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Présidence : Jean-Pierre Doutaz, Syndic

Présents : 75 citoyennes et citoyens

Excusés : Christian Bussard, Alain et Sarah Doutaz, Jean-Louis Jordan, Chantal Meyer, Amandine Pugin, Michel Ruffieux

Scrutateurs : Jacques Andrey et Dorian Doutaz

Secrétaire : Daniel Weber

Jean-Pierre Doutaz, Syndic :

Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de vous saluer et je vous souhaite, la plus cordiale bienvenue à cette assemblée communale ordinaire du budget 2026. Je profite de l'occasion pour remercier le restaurant de « la Maison du Gruyère » pour la mise à disposition gratuitement de cette salle.

Cette assemblée revêt une résonance particulière. En effet, il s'agit de la dernière assemblée communale dite « primaire » du budget. Le rôle électoral sorti le jeudi 13 novembre 2025 dénombrait 1698 électeurs et électrices dont 1'407 Suisses et Suissesses et 291 personnes étrangères au bénéfice d'un permis C et établis dans le canton de Fribourg depuis 5 ans au minimum et de manière ininterrompue.

L'assemblée de ce soir s'inscrit désormais comme la cinquième et dernière assemblée du budget de la législature 2021-2026.

La prochaine assemblée, celle qui ratifiera les comptes de l'exercice 2025, en avril prochain, sera la dernière de la législature 2021-2026.

Elle fera sans doute date et marquera d'une pierre blanche un moment de l'histoire de la commune de Gruyères, dans le sens qu'elle s'inscrira en tant que dernière assemblée ordinaire primaire, base et fondement du 1^{er} échelon de nos institutions en tant que telle et sera remplacée par un nouveau législatif formé d'un Conseil général qui sera issu des urnes le 8 mars 2026.

Cette assemblée se déroulera avant l'assermentation des nouvelles équipes qui seront élues pour la législature 2026-2031, soit le Conseil communal et le Conseil général.

Mesdames et Messieurs, faites bon accueil aux sollicitations qui vous sont peut-être faites par des acteurs ou porteurs de listes électorales communales pour vous profiler vers le futur Conseil général ou Conseil communal. Nos institutions et notre démocratie a besoin de personnes responsables qui s'engagent. On compte sur vous. Si vous ne souhaitez pas vous engager aux



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

élections prochaines tant pour l'exécutif que pour le législatif, alors savourez ces deux dernières assemblées communales.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par :

- La convocation en tout-ménage a été transmise à la poste de Pringy, le mercredi 13 novembre 2025.
- La parution dans Intche no numéro 11 du 14 novembre 2025.
- La convocation a été insérée sur le site internet et iGruyère, le 13 novembre 2025.
- La convocation a été mise au pilier public le vendredi 14 novembre 2025.
- La convocation est parue dans la feuille officielle No 46 du 14 novembre 2025.

Y a-t-il des remarques sur le mode de convocation ?

Comme ce n'est pas le cas, on peut délibérer valablement.

Cette assemblée est enregistrée pour les besoins du procès-verbal.

Je vous rappelle que la bande sonore est conservée jusqu'à l'approbation du procès-verbal par la prochaine assemblée, ensuite de quoi elle sera détruite.

Représentants de la presse :

Mme Julie Rudaz pour le journal La Liberté
M. Xavier Schaller pour le journal La Gruyère ;

Nomination des scrutateurs :

Je demanderais à Messieurs **Jacques Andrey** et **Dorian Doutaz** de fonctionner comme scrutateurs.

Il est dénombré au total **75 citoyennes et citoyens** présents à cette assemblée.

Les personnes suivantes se sont excusées :

Christian Bussard, Alain et Sarah Doutaz, Jean-Louis Jordan, Chantal Meyer, Amandine Pugin et Michel Ruffieux.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 mai 2025 (il ne sera pas lu mais tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et sur le site internet www.gruyeres.ch)
2. Règlement relatif à la taxe communale du tourisme : présentation et approbation
3. Budget communal 2026
 - 3.1. Rapport de la Commission financière ;
 - 3.2. Budget de résultats ;
 - 3.3. Investissements du patrimoine administratif ;
 - 3.3.1. Mise en conformité de l'éclairage public
 - 3.3.2. Mise en conformité de la traversée de Pringy
 - 3.3.3. Panneaux avancés de signalisation pour parkings
 - 3.3.4. Remplacement du collecteur d'eau usée existant secteur Le Pont
 - 3.3.5. Nouvelle passerelle au « Sentier des Pauvres » : participation communale
 - 3.3.6. Crédit-cadre pour la réfection de 5 chalets d'alpage
 - 3.4. Approbation des budgets communaux de résultats et des investissements
4. Budget 2026 du Foyer St-Germain – établissement médico-social communal de droit public
 - 4.1. Rapport de la Commission financière ;
 - 4.2. Budget de résultats ;
 - 4.3. Approbation du budget de résultats
5. Octroi d'un droit de superficie (DDP) en faveur du gérant du camping « Les Sapins » à Epagny
6. Association secours sud fribourgeoise : modifications des statuts
7. Divers

Mesdames et Messieurs, chacune et chacun a reçu l'ordre du jour et a pu le lire dans les documents que je viens de vous citer. Je ne vais donc pas en faire la lecture.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Je demande à l'assemblée si quelqu'un a des remarques quant à l'ordre du jour proposé.

M. Marc Pugin signale que le document relatif au point 2 – Règlement relatif à la taxe communale du tourisme » n'était pas disponible jusqu'à ce jour sur le site internet de la commune. Par ailleurs, ledit règlement fait état à l'art. 1 alinéa 3 à un autre règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces qui n'était également pas disponible sur le site internet.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic précise que l'ensemble des documents en rapport avec l'ordre du jour de l'assemblée communale étaient à disposition au bureau communal. Les documents publiés sur le site internet le sont à titre informatif. Quant au règlement sur l'ouverture des commerces, il sera soumis à l'assemblée communale au printemps 2026. En effet, celui-ci a été soumis à l'examen préalable à la Direction de l'économie et de l'emploi qui n'a pas pu se prononcer dans les délais.

M. Marc Pugin demande, dès lors, le retrait du point 2 de l'ordre du jour.

Conformément à la proposition de M. Marc Pugin, Jean-Pierre Doutaz met au vote le maintien ou le retrait du point 2 de l'ordre du jour.

Pour ce point, 74 personnes sont habiles à voter.

Décision : L'assemblée communale confirme l'ordre du jour tel que proposé, à savoir le maintien du point 2 par 40 oui ; 19 personnes se prononcent en faveur du retrait du point 2 et 15 personnes s'abstiennent.

Sur demande de Pierre Lombardo, Conseiller communal responsable du tourisme, **Jean-Pierre Doutaz, Syndic** soumet à l'assemblée communale la proposition de passer au point 2 l'investissement figurant au point 3.3.3 Panneaux avancés de signalisation pour parkings, ceci afin de libérer au plus vite l'intervenant externe.

Décision : A l'unanimité, l'assemblée communale accepte de traiter le point 3.3.3 de l'ordre du jour en deuxième position juste après l'approbation du procès-verbal.

Point 1 de l'ordre du jour

Procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 mai 2025

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : je rappelle que le procès-verbal a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée et mis sur le site internet dès son approbation par le Conseil communal avec la mention provisoire.

Y aurait-il des remarques ?



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

S'il n'y a pas de remarque au sujet du procès-verbal, celles et ceux qui acceptent le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 mai 2025 sont priés de se prononcer en levant la main.

Décision : Le procès-verbal de l'assemblée communale du lundi 12 mai 2025 est accepté 68 oui et 6 abstentions. Sa bande sonore peut être détruite.

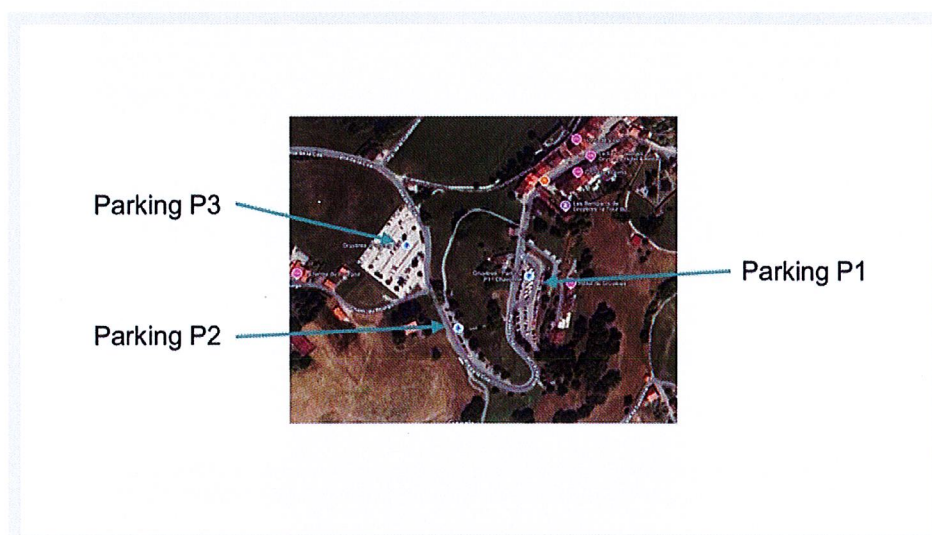
Point 3.3.3 de l'ordre du jour

Panneaux avancés de signalisation pour parkings

Pierre Lombardo, Conseil communal responsable de la police et du tourisme : le Conseil communal a pris à cœur les plaintes répétées des citoyens lors des précédentes assemblées communales pour la gestion du trafic, si bien que le Conseil communal a mené une réflexion visant à présenter des solutions pragmatiques.

La commune de Gruyères fait face à une forte affluence de véhicules, particulièrement durant la haute saison. Cette situation engendre une saturation des axes principaux et une capacité de stationnement limitée, rendant plus complexe la gestion des flux de circulation et l'orientation des visiteurs vers les parkings disponibles.

L'objectif de ce projet est de déployer un système de détection des véhicules afin d'optimiser la gestion du trafic et du stationnement. Ce dispositif sera installé sur les parkings P1, P2 et P3 indiqués sur l'image ci-dessous.



Les informations recueillies seront ensuite diffusées sur des panneaux routiers positionnés le long des principaux axes de circulation (cf. image ci-dessous)



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Emplacement des panneaux électroniques

Positionnement des Panneaux Routiers

1. Route du Pâquier
2. Route de l'Intyamon (depuis Bulle)
3. Route de Broc (depuis Broc)
4. Route de la cité
5. Route de l'Intyamon (depuis Gstaad)
6. Route du Moléson

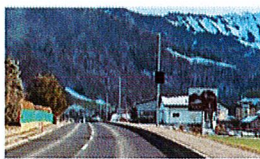


Exemples de panneaux et emplacements

Route du Pâquier



Route de l'Intyamon (depuis Bulle)



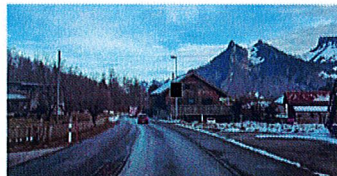
Route de la Cité



Route de Broc (depuis Broc)



Route du Moléson



L'objectif est de fluidifier le trafic afin d'éviter les engorgements et de rediriger les automobilistes vers les parkings d'appoints, notamment la zone de l'Aérodrome à Epagny.

Coûts d'investissement

Fournitures système détection véhicules et coordination projet et des fournisseurs	52'600
Coûts de panneaux électroniques	65'910
Installation et électrification des mâts	24'960
Génie Civil	205'800
Total	349'270

Suite à la réception d'une offre de génie civil arrivée après l'établissement du budget, le Conseil communal pense que le montant de l'investissement pourrait être encore optimisé, de manière à consacrer CHF 30'000.- à l'aménagement de la signalétique de la gare de Pringy. Le Conseil communal vous demande d'accepter un investissement de CHF 350'000.-.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

3.3.3 Panneaux de signalisation avancés pour parkings

Financement :	CHF 350'000
Par les liquidités disponibles ou par emprunt en cas de nécessité	
Charge financière:	
Charge d'amortissement : (4 %)	CHF 14'000
Intérêt en cas d'emprunt : (1,5 %)	CHF 5'250
Total :	CHF 19'250

Ce système permettra une meilleure gestion du trafic. Je rappelle que Gruyères est une des dernières destinations touristiques à ne pas offrir ce système de panneaux. Pour information, la ville de Bulle qui n'est pas vraiment une destination touristique, possède ce système de gestion électronique du trafic.

A terme, avec ce système, il sera aussi possible de renseigner en temps réel les disponibilités de nos parkings.

M. André Stowasser, représentant la société ASE AG qui a piloté le projet, se tient à disposition pour répondre à vos questions.

Questions :

Mme Catherine Doutaz demande combien de panneaux sont prévus ?

Il lui est précisé le nombre de six.

Mme Catherine Doutaz est d'avis que le coût par installation est énorme.

M. Jean-François Redard relève que le projet concerne les parkings accessibles actuellement. Il aimerait savoir si les parkings provisoires seront aussi gérés par ce système ?

Pierre Lombardo, Conseiller communal : Gruyères accueille entre 600'000 et 1 million de visiteurs par année. Les 6 axes permettront de gérer les parkings actuels et de rediriger les automobilistes vers les parkings d'appoint lorsque P1, P2 et P3 seront complets. Pour répondre à votre question, oui les parkings provisoires pourront être gérés parce qu'avec la variante retenue avec ASE AG, il sera possible d'insérer le texte que l'on souhaite. On aurait pu choisir une option moins chère avec la seule indication que les parkings sont complets.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

M. Dominique Huttin demande le coût annuel de maintenance ?

M. André Stowasser, société ASE AG répond que les coûts annuels récurrents se montent à CHF 10'000.00 (réseau électrique, formation du personnel, etc.).

Pour **Mme Marie-Angèle Doutaz**, le panneau de la « Route de la Cité » n'est pas positionné de manière idéale. Elle a ensuite une question pour la signalétique lorsque tous les parkings sont complets.

Pierre Lombardo, Conseiller communal : le parking-relais se situe à l'Aérodrome. Pourquoi a-t-on prévu 6 panneaux ? D'où l'on arrive, si les P1, P2 et P3 sont complets, la signalétique redirigera l'automobiliste vers le parking de l'Aérodrome. Nous avons négocié avec la commune de Broc qui nous met à disposition le parking vers le centre sportif de la Pleine des Marches. Nous avons des solutions avec des navettes. Le Conseil communal travaille aussi avec la station de Moléson pour inciter les gens à prendre le bus si les parkings sont complets.

M. Hisen Dula demande comment la commune va pouvoir gérer de la signalétique à l'extérieur de la ville de Gruyères alors qu'elle n'arrive pas à s'occuper de 9 spots lumineux à l'intérieur de Gruyères.

M. Jephthé Streit aimerait connaître la grandeur de ces panneaux de signalétique.

M. André Stowasser, société ASE AG, précise que les panneaux ont une dimension de 100 cm par 100 cm.

M. Jephthé Streit demande encore si des panneaux fixes ont été prévus pour orienter les touristes vers les P1, P2 et P3.

Pierre Lombardo, Conseiller communal : nous avons récemment posé des panneaux indicateurs au parking de l'Aérodrome et à celui de Duvillard. Nous avons également pensé toute la signalétique pour indiquer les accès aux piétons avec les durées des trajets pour se rendre à Gruyères.

A la suite d'une demande de précision de **M. Frédy Doutaz**, **M. André Stowasser, société ASE AG**, précise qu'il sera mentionné sur les panneaux « parkings P1, P2 et P3 complets – suivre direction Aérodrome ».

M. André Gremaud aimerait savoir qui et comment s'effectue le comptage des parkings, car il arrive souvent que les parkings sont complets les samedis et dimanches lorsque l'administration communale est fermée.

M. André Stowasser explique que chaque parking est équipé de deux capteurs, que les voitures sont identifiées automatiquement et qu'il n'y a pas besoin d'avoir une personne derrière un ordinateur. De plus, il précise que si la commune veut fermer un parking ou encore restreindre l'utilisation des



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

zones de stationnement, il est possible d'indiquer manuellement ces informations.

Pierre Lombardo, Conseiller communal souligne encore que le système est intuitif et que tout a été pensé pour une utilisation fonctionnelle et intuitive. Il précise que cela fait maintenant une année qu'il collabore avec la société ASE AG dans ce sens. Par ailleurs, il précise qu'une signalisation fixe indiquant les parkings P5 (école de Duvillard) et P6 (aérodrome) est déjà en place.

M. Jephthé Streit est d'avis que le panneau situé à la « Route de Broc » devrait être placé au niveau du pont sur la Trême.

Pierre Lombardo confirme que cette option sur le pont sur la Trême a été étudiée, mais que pour des raisons de coûts, il est plus simple de poser un panneau avant la ferme avicole.

M. Adrian Rossier demande si les voitures qui traversent le P1 pour rendre à l'intérieur de la cité seront comptabilisées ?

Pierre Lombardo, Conseiller communal : les voitures qui circulent ne sont pas comptabilisées ; seuls les véhicules stationnés sont pris en compte.

M. André Stowasser, société ASE AG, précise qu'une estimation sera effectuée dans chaque parking pour définir leur capacité d'accueil. De plus, une fois que le projet sera accepté, une analyse plus fine sera mise en place. La commune pourra définir à partir de quel pourcentage elle souhaite que l'affichage « parking complet » apparaisse (30, 40 voire 70% de remplissage).

M. Stéphane Gremion est d'avis que le panneau situé à la « Route de Pâquier » devrait être placé avant la voie de chemin de fer quand on arrive depuis Le Pâquier pour plus de fluidité ; cela éviterait un goulet d'étranglement lorsque les barrières sont baissées.

Pierre Lombardo, Conseiller communal : même remarque que pour le pont sur la Trême, c'est pour une raison de coût car chaque mètre courant de génie civil et de raccordement électrique coûte cher. Nous vous présentons un projet qui est encore au stade de l'étude. Si par après, on se rend compte qu'il sera plus pertinent de déplacer tel ou tel panneau, on le fera.

Le Conseil communal prend note de ces remarques.

M. Jacques Andrey aimerait savoir si la signalétique pour les piétons à Epagny va aussi être améliorée ? Il fait le constat suivant : beaucoup de piétons montent à Gruyères depuis Epagny avec des poussettes, puis à mi-chemin ils se rendent compte que le chemin n'est plus praticable avec des poussettes et ils redescendent. Par forte affluence, il recommande de mettre du gravier pour éviter lors de la descente la colonie de pingouins.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Pierre Lombardo, Conseiller communal annonce qu'il quitte ses fonctions demain. M. Frédéric Bussard reprend son dicastère du tourisme jusqu'au terme de la législature ; il sera peut-être plus facile de se coordonner avec l'édilité. En outre, il précise que dans cet investissement une somme de CHF 30'000.00 a été prévue pour de la signalétique notamment pour améliorer la signalétique à la gare de Pringy. Il cite un projet cantonal en cours auquel la commune de Gruyères a été choisie comme commune-pilote.

M. Fabrice Ruffieux demande si un comptage est également prévu au P5 à l'école de Duvillard ou alors on enverra les voitures et il sera rapidement plein ?

Pierre Lombardo, Conseiller communal : l'avantage de ce système est sa flexibilité. Dès le parking complet, il sera possible de rediriger les automobilistes vers l'aérodrome. Toutefois dans le budget actuel, il n'est pas prévu un comptage à l'école de Duvillard.

M. Fabrice Ruffieux rajoute que les voitures continuent leur route jusqu'au fond du quartier et font des allers et venues. En plus, avec la déviation sur Gruyères, toutes les voitures entrent dans ce parking. Il est d'avis que cette nouvelle signalétique ne résoudra pas cette problématique.

Pierre Lombardo, Conseiller communal prend note que le comptage du parking P5 (école de Duvillard) est souhaitable.

M. Jean-Jacques Glasson demande si le Conseil communal a prévu une solution pour les habitants de la cité de Gruyères lors de grandes manifestations comme actuellement le Marché de Noël. Un système de réservation de places de parc sur le P1 a été mis en place, mais il note que ces places sont régulièrement occupées par des voitures non autorisées.

Pierre Lombardo, Conseiller communal indique qu'il sera possible de réserver des places pour les habitants de Gruyères et de signaler le P1 comme étant complet. Il fait remarquer que cette année le nombre de places de parc mis à disposition a été augmenté.

Mme Gwennaëlle Ducry-Rey aimerait connaître le type de capteur et si ceux-ci résistent au gel ?

M. André Stowasser, société ASE AG explique qu'il s'agira du même système que celui installé à Davos et qui fonctionne durant le World Forum Economique.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic rappelle que cette même assemblée a soulevé il y a deux-trois années la mauvaise gestion des parkings. Il informe que le Conseil communal a étudié des solutions visant à améliorer la fluidité du trafic pour éviter que les automobilistes se garent partout. Il insiste sur le fait que ce projet ne concerne que le trafic motorisé, pas les cheminements



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

piétonniers. Ce système ne règlera pas tous les problèmes, mais permettra de rediriger les voitures vers des parkings d'appoints lorsque l'ensemble des zones de stationnement comprises entre Pringy et Gruyères seront complètes. L'objectif de ces panneaux est d'annoncer la disponibilité des parkings en tout temps.

Il souligne encore que ce projet reste soumis à des autorisations et que dans ce sens, il est sujet à des modifications ou adaptations en fonction des exigences légales.

La discussion est close.

Rapport de la commission financière

M. Claude Gremion, membre de la commission financière : la commission financière recommande à l'assemblée communale d'approuver cet investissement de CHF 350'000.00 pour la mise en place d'un équipement visant à améliorer la fluidité du trafic touristique dans les parkings de Gruyères.

Personnellement, pour avoir vu le système mis en place à Fribourg, il s'agit du seul moyen permettant d'éviter le trafic parasite dans les grandes villes connaissant une forte affluence touristique.

Vote :

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement net à charge de la commune de Gruyères de CHF 350'000.00 pour la mise en place de panneaux de signalisation avancés pour parkings par 67 oui, 2 non et 6 abstentions.

Point 2 de l'ordre du jour

Règlement relatif à la taxe communale du tourisme : présentation et approbation

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : Il n'est pas coutume que le premier point après l'approbation du procès-verbal ne soit pas directement celui traitant du budget communal. Ce point de l'ordre du jour vous est proposé à ce moment-là de l'assemblée dans la mesure où, bien qu'il n'y ait pas d'incidence directe sur le résultat final du budget 2026, la nouvelle recette liée à ce règlement est contrebalancée aux charges par le même montant.

Le budget 2026 incluant par anticipation la mise en œuvre de ce futur règlement, en fonction de vos décisions, le total des charges et des recettes du budget de résultat 2026 pourrait ainsi être pour partie modifié.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Donc par clarté et logique de validation du budget de résultat, la discussion sur ce règlement doit intervenir avant le budget.

Je ne vais pas m'attarder beaucoup plus sur le message et le contenu de ce règlement dans la mesure où mes deux collègues vous le présenteront de manière précise et circonstanciée avant de répondre à vos questions.

Comme pour l'ensemble des objets ayant une connotation financière, liée au fonctionnement de la commune, ce projet a été soumis à la commission financière qui a planché sur ce projet de futur règlement, son contenu et ses incidences.

Rapport de la commission financière

M. Gilles Moret, Président de la commission financière : La mise en place d'une taxe touristique vise à compenser la disparition des cotisations autrefois perçues par la Société de Développement, récemment dissoute. Cette taxe générerait un produit estimé à environ 100 000 francs par an, entièrement reversé à Gruyère Tourisme.

La Commission financière soutient le principe de cette taxe, consciente de l'importance de maintenir un financement stable pour la promotion touristique régionale. Elle regrette toutefois que la loi cantonale sur le tourisme plafonne les cotisations à 5 000 francs par établissement, limitant ainsi la contribution de grands acteurs économiques du secteur.

La Commission propose néanmoins un amendement essentiel : l'exclusion des entreprises dont l'activité n'a qu'un lien indirect avec le tourisme (agriculteurs, artisans, coiffeurs, etc.). En effet, elle estime que le principe de solidarité ne doit pas s'appliquer indistinctement dans ce cas, car il créerait un précédent problématique. Historiquement, les entreprises indirectement concernées avaient la liberté de choisir si elles souhaitaient ou non contribuer à la Société de Développement.

La Commission financière souhaite préserver cette liberté de choix afin de maintenir des conditions-cadres attractives pour les entreprises locales et pour celles envisageant de s'implanter sur le territoire communal. Cette approche garantit un équilibre entre soutien au tourisme et respect de la diversité économique locale.

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances : ce soir, nous vous présentons le règlement de la taxe communale de tourisme. Cette taxe découle directement de la dissolution de la société de développement Gruyères-Molésion-Broc en 2024. Le Conseil communal souhaitait une dissolution plus tardive pour mettre en place un nouveau système. Il est important de noter que la SDGMB recevait des cotisations volontaires de membres individuels et d'entreprises. La dissolution en juin 2024 a donc entraîné la perte d'une rentrée financière pour le tourisme de CHF 50'000.00



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

à CHF 60'000.00 annuellement. Ces montants permettaient l'organisation d'événements touristiques dans notre commune.

Nos partenaires touristiques font aussi des demandes répétées depuis plusieurs années pour renforcer la contribution communale. La commune a fourni des efforts en passant d'environ CHF 70'000.00 à CHF 150'000.00 qui sont reversés, annuellement, à la Gruyère Tourisme. Cette dernière reversant une partie de ce montant à l'Office du tourisme de Moléson.

La nouvelle loi cantonale sur le tourisme, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, offre désormais la base légale permettant aux communes de percevoir une taxe communale de tourisme, spécifiquement destinée à la promotion touristique et l'événementiel.

Historique de l'élaboration du règlement à la taxe communale du tourisme

- Printemps 2024: Dissolution de la SDGMB et mise sur pied d'une commission touristique élargie (CTE)
- Fin 2024: décision de principe d'instaurer une taxe communale du tourisme
- Mi-mars 2025: 1^{ère} ébauche de règlement avec l'aide de la juriste de l'ARG
- 19 mars 2025: envoi à la DEEF pour examen
- 7 avril 2025: présentation du calcul de la taxe à la CTE
- 9 juillet 2025: réunion d'une délégation du Conseil communal avec le Secrétaire général de la DEEF et un juriste de la DEEF + le directeur de l'UFT
- Juillet 2025: 2^e examen du règlement
- 16 juillet 2025: 2^e présentation du calcul de la taxe à la CTE
- 10 novembre 2025: présentation du règlement et du calcul de la taxe à la CTE

Sur cette diapositive, vous avez l'historique de la création de ce nouveau règlement.

A la suite de la dissolution de la SDGMB le 1^{er} juin 2024, il y a eu en parallèle la création d'une commission touristique élargie (CTE) d'une quinzaine de membres.

De nombreux sujets ont été abordés et la proposition d'établissement d'une taxe communale de tourisme a été acceptée par la CTE en fin d'année 2024.

Le Conseil communal a donc planché sur l'élaboration d'un règlement conforme et équilibré tout en sachant qu'il n'y a pas de règlement-type disponible sur le site de l'Etat de Fribourg. Nous sommes ainsi la première commune du canton de Fribourg à se doter d'une taxe sur le tourisme.

Nous nous sommes inspirés des règlements communaux valaisans et genevois et nous avons approché la juriste de l'ARG pour avoir une première ébauche



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

que nous avons envoyé pour examen à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation (DEEF).

La CTE a aussi été informée du calcul de la taxe lors d'une séance le 7 avril 2025. Le Conseil communal a pris note des remarques et suggestions formulées. Nous avons donc retravaillé le calcul de la taxe.

Cet été, une délégation du Conseil communal a rencontré le Secrétaire général de la DEEF avec un juriste de la DEEF et le Directeur de l'Union fribourgeoise du tourisme pour discuter du règlement.

Le 16 juillet 2025, la CTE a à nouveau été consultée pour le calcul de la taxe. Nous avons ensuite reçu du service juridique de la DEEF de nouvelles adaptations à intégrer dans notre règlement ce que nous avons fait.

Le 10 novembre, la CTE a pu examiner le règlement complet de la taxe communale du tourisme

Nous avons fait d'ultimes adaptations à la suite des remarques pertinentes des membres.

Nous vous proposons de nous attarder et lire les articles importants Art. 1-2-4-5-6 et d'apporter des commentaires, ou y a-t-il un-e citoyen-ne qui souhaite la lecture entière du règlement ?

M. Marc Pugin demande la lecture complète du règlement.

Justine Catillaz et **Pierre Lombardo** procèdent à la lecture du règlement communal relatif à la taxe du tourisme.

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Commune de Gruyères

Règlement relatif à la taxe communale du tourisme

L'Assemblée communale

Vu les articles 36 à 38 de la loi du 8 octobre 2021 sur le tourisme (LT ; RSF 951.1);

Vu la loi du 26 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;

Vu la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux (LCo)

Adopte :



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Art. 1 Principe et but

¹ La Commune de Gruyères perçoit annuellement une taxe de tourisme auprès des acteurs bénéficiant de l'activité touristique locale.

² Le produit de cette taxe est exclusivement destiné à la promotion touristique de la Commune et à l'organisation événementielle. Elle vise à couvrir les coûts effectifs liés à l'organisation d'événements sur le territoire communal.

³ La taxe tient compte de l'activité économique des entités taxées et de leur implication dans le tourisme local conformément au règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces (Site touristique à l'année).

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Art. 2 Cercle des assujettis

¹ Sont assujettis à la taxe, les bénéficiaires du tourisme de manière directe ou indirecte exercés sur la Commune, c'est-à-dire les personnes morales et les personnes physiques ayant une activité indépendante, principale ou accessoire, de toutes les branches qui peuvent tirer profit du tourisme ou de l'ouverture prolongée des commerces en conformité au règlement communal relatif aux heures d'ouverture des commerces et à l'article 3 lettre c du RCom.

² Sont également assujettis les campings, les entreprises qui ont leur siège social en dehors de la Commune mais qui ont un établissement stable sur le territoire communal pour leurs activités locales, ainsi que les propriétaires de chalets et d'appartements de vacances qui louent leur bien immobilier à des hôtes.

³ Les établissements principaux et les succursales sont assujettis et taxés séparément, chaque établissement ou succursale faisant l'objet d'une taxation selon les caractéristiques qui lui sont propres.

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Art. 3 Période d'assujettissement et devoir d'annonce

¹ L'assujettissement commence au début de l'activité lucrative et prend fin le jour de sa cessation.

² En cas de démarrage ou de cessation de l'activité assujettie, l'assujetti est tenu de l'annoncer dans les 30 jours au Conseil communal.

Art. 4 Exonération et réduction de la taxe

¹ Sont exonérées de la taxe les personnes physiques ou morales dont la prestation d'hébergement, à titre de prestation sociale ou d'assistance, est prise en charge par un organisme social ou étatique.

² Les entités déjà soumises à la taxe communale sur les spectacles et les divertissements peuvent soustraire le montant déjà versé à cette taxe du montant à acquitter pour la taxe touristique.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Art. 5 Affectation

¹ Le produit de la taxe de tourisme est affecté exclusivement au financement d'actions touristiques événementielles ou promotionnelles organisées par la Commune ou par ses partenaires selon l'article 37 de la Loi sur le tourisme.

² Le Conseil communal, sur le préavis de la Commission touristique communale, est chargé de répartir par pôles les affectations du produit de la taxe.

Art. 6 Calcul de la taxe

¹ La taxe annuelle est de minimum CHF 100.- et ne peut excéder CHF 5'000.- par année, conformément à l'article 36 de la Loi sur le tourisme.

² Le montant varie selon la zone. La Zone A englobe la zone touristique principale (centre historique, Moléson-sur-Gruyères, Centre de Pringy, attractions majeures). La Zone B englobe les autres secteurs de la Commune accueillant une activité touristique secondaire ou saisonnière.

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

A. Entreprises avec retombées touristiques indirectes <i>(Applicable aux zones A et B)</i>	
Types d'entreprise	Montant annuel (CHF)
-Entreprises de services générales (salon de coiffure, fleuriste, yoga, tatouage, bien-être, esthéticienne, etc.) -Cabinets de santé, cliniques, pharmacies -Entreprises tertiaires (indépendants en télétravail, entreprises informatiques, cabinets d'avocats, etc.) -Taxi et transports -Entreprises sportives -Aménagements extérieurs, paysagistes, travaux acrobatiques -Bornes de recharge / entreprises d'électricité -Construction et artisanat (secteur secondaire) -Garages, mécanique, stations-service -Exploitation agricole (secteur primaire)	100

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

B. Entreprises avec retombées touristiques directes		
Types d'entreprise	Montant annuel Zone A (CHF)	Montant annuel Zone B (CHF)
Magasin d'alimentation (épicerie, boucherie, boulangerie, pâtisserie, take-away, fromagerie, chocolaterie, confiserie, etc.) (<i>par m² de la surface brute de vente déclarée y compris terrasse</i>).	15.- par m ²	11.- par m ²
Boutique, boutique et souvenirs, kiosque, poste, etc. (<i>par m² de la surface brute de vente déclarée y compris terrasse</i>).	15.- par m ²	11.- par m ²
Bar, café, buvette (<i>par places assises y compris extérieures selon la patente</i>)	12.- par place	9.- par place
Restaurant sans hébergement (<i>par places assises y compris extérieures selon la patente</i>)	15.- par place	11.- par place



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

B. Entreprises avec retombées touristiques directes		
Types d'entreprise	Montant annuel Zone A (CHF)	Montant annuel Zone B (CHF)
Restaurant-hôtel, restaurant avec hébergement (gîte) (<i>par places assises y compris extérieures selon la patente</i>)	15.- par place + 100.- par chambre	11.- par place + 100.- par chambre
Autres activités touristiques (<i>food truck indépendant, char à fondue, parapente, etc.</i>)	500.-	375.-
Société d'aviation, d'hélicoptère	1'500.-	1'125.-
Musée, fondation	5'000.-	3'750.-
Remontées mécaniques	5'000.-	5'000.-

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

C. Hébergement non lié à la restauration	
Types d'entreprise (Applicable aux zones A et B)	Montant annuel (CHF)
Chambres d'hôtes ou logement entier : <i>par chambre à coucher hors cuisine, salon et salle de bains. (Studio = 100.-)</i>	100.- par chambre
Camping	3'000.-
Logement de groupes : <i>par chambre à coucher (dortoir = 1 chambre)</i>	100.- par chambre

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

² La taxe est perçue auprès de chaque établissement ou activité distincte exercée sur le territoire communal par une personne physique ou morale. Si la raison sociale exploite plusieurs restaurants, bars, hôtel, buvettes, boutiques ou magasins sur le territoire communal, il est légitime de considérer que chaque établissement bénéficie individuellement des retombées touristiques et justifie, pour respecter le principe d'équité, que chaque établissement soit taxé individuellement.

³ lorsque l'exploitation d'un établissement est limitée à une période saisonnière, la taxe est calculée au prorata de la durée effective d'ouverture au public sur la base de l'année civile.

⁴ La taxe est due pour un semestre lors de la fin de l'activité économique avant le 30 juin ou le 31 décembre.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Art. 7 Perception et obligation de collaboration

¹ La taxe de promotion touristique est perçue annuellement.

² Les personnes et entités assujetties à la taxe ont l'obligation de renseigner le Conseil communal en transmettant toutes les informations nécessaires à la perception et au calcul de la taxe.

³ En cas de paiement tardif, un intérêt moratoire de 5 % peut être appliqué à partir de la date d'échéance de la taxation définitive.

Art. 8 Sanctions pénales – soustraction à la taxe

¹ Toute personne qui, volontairement ou par négligence, ne fournit pas les données nécessaires à la taxation ou fournit de fausses informations dans le but de se soustraire à la taxation, est passible d'une amende de Fr. 20.- à Fr. 1'000.- sur la base de l'article 84 de la LCo.

² L'ordonnance pénale peut faire l'objet d'une opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès sa notification (art. 86 al. 2 LCo).

³ Le paiement d'une amende ne dispense pas du versement des taxes éduées.

Présentation du règlement relatif à la taxe communale du tourisme

Art. 9 Voies de droit

¹ Le débiteur de la taxe peut, dans les trente jours dès la notification de la décision de taxation, interjeter une réclamation auprès du Conseil communal contre l'assujettissement et / ou le montant de la taxe.

² La décision sur réclamation est sujette à recours au Tribunal cantonal.

³ Les voies de droit contre une amende sont régies par l'article 9 du présent règlement.

Art. 10 Taxation d'office

¹ Lorsque le débiteur de la taxe ne communique pas les éléments nécessaires à la taxation, le Conseil communal procède, après sommation infructueuse, à une taxation d'office sur la base d'une appréciation consciencieuse. Le débiteur taxé d'office supporte les frais qu'il a occasionnés.

Art. 11 Prescription

¹ Le non-paiement de la taxe se prescrit par cinq ans si aucune notification n'a été faite de la part de l'administration communale.

Art. 12 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement dès son approbation par la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Adopté par l'Assemblée communale le 1^{er} décembre 2025

Synthèse

Le montant de la taxe (environ 100'000.-) est reversé au tourisme communal pour la promotion et les événements touristiques

Cette taxe répond aux besoins touristiques de notre Commune sans péjorer le portemonnaie de nos habitants



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Jean-Pierre Doutaz, Syndic informe que ce règlement est novateur, puisque Gruyères est la première commune du canton de Fribourg à prévoir une taxe sur le tourisme. Il relève que ce règlement permettra d'aller chercher un financement pour le tourisme local auprès des acteurs économiques de ce tourisme local. Il rappelle que ce règlement a été mis en place, d'une part, à la suite de la dissolution de la SDGMB et, d'autre part, à la demande du milieu touristique qui se trouve être un véritable secteur économique sur notre commune. Il souligne encore que la commune de Gruyères accueille deux pôles touristiques reconnus d'importance cantonale. C'est un aspect à prendre également en compte.

Questions :

Mme Cindy Pugin demande une justification sur le fait qu'une exploitation agricole doive payer cette taxe.

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances : la discussion a eu lieu au sein du Conseil communal. Nous pensons que les agriculteurs et producteurs locaux profitent de l'image touristique de la région avec des marchés et produits du terroir locaux. Gruyères connaît deux événements, à savoir la Fête du fromage et la Fête de la crème double. Ces deux événements profitent indirectement aux producteurs locaux. Pour le Conseil communal, une participation de CHF 100.00 par année a tout son sens.

M. Olivier Mayoraz se réfère à la proposition d'amendement de la commission financière et souhaiterait connaître les incidences de l'abandon de la taxe pour les entreprises avec retombées touristiques indirectes.

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances : les incidences pour les entreprises avec retombées touristiques indirectes se situent entre CHF 9'000.00 et CHF 10'000.00 par année.

Mme Delphine Rime aimerait connaître la distinction entre l'agro-tourisme et le produit de cette taxe. Notamment en matière de promotion. Pourquoi investir dans la promotion, alors que cette tâche incombe à la Gruyère tourisme au travers de la taxe de séjour ?

Pierre Lombardo, Conseiller communal responsable du tourisme : la SDGMB était responsable de l'organisation des événements à Gruyères. Avec la dissolution de la SDGMB, il n'y a plus d'acteur à Gruyères. Le Conseil communal a constitué une commission du tourisme pour discuter de l'avenir avec les acteurs du tourisme à Gruyères. Les acteurs du tourisme ont mis en avant deux options, soit la commune engage du personnel qui s'occupe des organisations dans la cité, soit la Gruyère tourisme reprenait ce mandat à son compte. La voie qui a été choisie, c'est que la Gruyère Tourisme prend en charge l'organisation des événements. Cette mission a un coût. Le produit de



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

la taxe touristique permettra de financer ce coût ; il permettra également de financer les événements organisés à Moléson. Cet argent sera destiné à financer le coût de l'événement ; il n'ira pas à l'organisateur, mais vraiment à la manifestation.

Mme Delphine Rime indique que sa remarque était orientée sur la promotion. Elle fait remarquer à Pierre Lombardo qu'il a plutôt évoqué dans sa réponse l'organisation de manifestation.

Pierre Lombardo, Conseiller communal responsable du tourisme précise que les deux aspects vont de pair. Il prend exemple sur l'organisation du Marché de Noël qui coûte chère en coûts publicitaires. Toutefois, le Marché de Noël joue pleinement son rôle de promotion touristique.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : il faut bien comprendre la structure du tourisme fribourgeois. Le tourisme fribourgeois est une entité économique importante dans la mesure où elle représente plus d'un milliard de chiffre d'affaires. A la tête du tourisme fribourgeois se trouve l'Union fribourgeoise du tourisme qui a pour mission de faire la promotion des événements cantonaux, voire supra-cantonaux. En dessous, on trouve les offices touristiques régionaux ; il y en a sept dans tout le canton dont la Gruyère tourisme. Ces OTR ont pour tâche de faire la promotion des activités pour toute une région. A l'étage inférieur encore, chaque destination touristique doit faire sa propre promotion. Cette taxe touristique permettra de financer les activités plus locales.

M. Olivier Leuba aimerait savoir comment un indépendant pourrait bénéficier de retombées indirectes liées au tourisme ?

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances : cela dépendant de son activité. Si ce dernier travaille pour un des restaurateurs de Gruyères ou Moléson, il est admis qu'il a un lien indirect avec le tourisme. Dans ce cas, il sera soumis à la taxe.

M. Antoine Micheloud, Directeur de la station de Moléson, remercie le Conseil communal et les personnes qui ont œuvré à la mise en place de ce règlement. Il adresse son message suivant à l'assemblée communale :

Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil communal pour son soutien au tourisme ainsi que pour son investissement dans la mise en place du règlement relatif à la taxe de promotion touristique. La raison initiale ayant conduit à l'instauration de cette taxe est en fait antérieure à la dissolution de la SD. Elle réside dans l'entrée en vigueur de la loi sur le tourisme fribourgeois, adoptée au début des années 2020 et appliquée en Gruyère en 2022 par la Gruyère tourisme.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Cette mise en œuvre a eu pour conséquence de supprimer le reversement de la taxe de séjour à l'échelon local, c'est-à-dire aux communes. Désormais, cette taxe s'arrête au niveau régional, soit à la LGT.

De ce fait, la Société de développement n'était plus financée et n'avait donc plus lieu d'être. Ainsi, les deux offices du tourisme de Moléson et de Gruyères ont adressé une demande à la commune afin de financer leur fonctionnement global, car celui-ci n'était plus assuré. Cette demande s'appuyait sur des budgets qu'ils avaient préalablement transmis au Conseil communal. Les offices du tourisme remercient ainsi la commune qui a d'abord accepté l'octroi d'un montant de 100 000 francs pour 2024, puis propose, dans le budget soumis à l'assemblée de ce soir, un montant de 150 000 francs pour financer le fonctionnement des 2 offices du tourisme situés sur le territoire communal.

Malgré cette subvention communale, les budgets déposés par les offices du tourisme n'étaient pas équilibrés. C'est ce qui a conduit à l'élaboration de la taxe de promotion touristique. Le travail a été fastidieux et a impliqué de nombreux acteurs. Tout a été vite à la fin en raison de la nécessité de consulter les services juridiques de l'Etat, si bien que les budgets déposés par les offices du tourisme ne figurent dans les documents soumis à l'assemblée de ce soir. Comme la mise en œuvre et l'affectation du produit de cette taxe relèvent de la décision finale du Conseil communal, sur préavis de la commission touristique, il est important que l'assemblée communale comprenne ce raisonnement et que l'affectation de la taxe suive les discussions préalables ainsi que les budgets qui ont été présentés. Ces fonds devraient donc être principalement affectés aux offices du tourisme pour la promotion et l'organisation de manifestations.

Il en va de la survie et du bon fonctionnement de nos offices du tourisme. En tenant compte de cette remarque, nous tenons à souligner l'importance de la mise en place de cette taxe pour le tourisme communal et invitons l'assemblée à se prononcer en sa faveur.

M. Jérôme Berset demande comment était financé la société de développement et si son modèle ne pourrait pas être repris partiellement au lieu de taxer les personnes physiques et morales sur la commune ?

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances : les recettes provenaient essentiellement des cotisations des membres. CHF 44.00 pour un membre individuel ; CHF 220.00 pour une entreprise du secondaire. Dans le règlement, nous proposons un montant de CHF 10.00.

Les restaurants s'acquittaient d'une cotisation volontaire. Dans notre projet, nous avons tenu compte d'une participation équitable. Certains restaurants payeront plus, d'autres moins selon la patente. Comme la SDGMB a été dissoute, nous ne pouvons plus réclamer ces recettes volontaires. Nous pouvons exiger la taxe sur le tourisme comme la loi sur le tourisme nous le



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

permet. Nous nous sommes fortement basés sur la taxe touristique introduite en Valais et dans le canton de Genève pour ne pas être trop haut.

M. Jules Pauchard : vous dites que la taxe sur le tourisme ne péjore pas le portemonnaie des habitants, mais indirectement, un habitant qui travaille devra s'acquitter de cette taxe. Par conséquent, l'habitant est touché par cette taxe. Est-ce que j'ai bien compris ?

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances : un serveur ne va pas payer cette taxe ; c'est l'établissement qui l'emploie qui va devoir s'acquitter de cette taxe.

Pierre Lombardo explique qu'il y a des entreprises qui profitent de la renommée de Gruyères et qui ne payent leurs impôts dans la commune. Avec la taxe sur le tourisme, ces sociétés vont contribuer à la promotion du tourisme.

Mme Romina Domingues fait référence à la taxe de CHF 100.00 appliquée aux chambres d'hôtes ou chalets. Comment la commune va faire pour différencier les chambres exploitées à but commercial des autres ? Elle demande si un propriétaire qui accueille une fille au pair va devoir payer cette taxe ? Idem pour un propriétaire qui possède un appartement de vacances à Moléson et qui le met à disposition un weekend ou un studio loué à un-e étudiant-e qui n'a pas ses papiers déposés dans la commune ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic répond que la taxe sur le tourisme concerne les appartement, logements, chalets exploités à but commercial en lien avec le tourisme. Dans le cas de la fille au pair, la taxe ne va pas s'appliquer.

M. Sébastien Grandjean constate que dans le cadre de son activité d'agriculteur, il s'interroge quant aux retombées indirectes du tourisme. Il affirme qu'il doit plutôt faire face à des incivilités (voitures parkées dans les prés, des bêtes qui s'échappent parce que les barrières ne sont pas fermées, vététistes, etc.).

M. Claude Gremion, Président du Conseil d'administration de GMV SA, salue l'introduction de cette taxe sur le tourisme. Il demande au Conseil communal d'appliquer cette taxe avec la plus grande équité possible afin de ne pas conduire à des inégalités ou de fortes taxations. Il souhaite une bonne interprétation de la loi et que le Conseil communal tienne également de la saisonnalité de certains établissements. Il compte également pour que le produit de cette taxe revienne équitablement aux deux pôles touristiques que sont Gruyères et Moléson.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : l'objectif du Conseil communal est d'appliquer ce règlement rigoureusement et équitablement. Le règlement prévoit une commission touristique communale composée de membres avec une représentativité équitable et des compétences variées dans le secteur



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

touristique. Cette commission aura également pour mission de veiller à une bonne répartition des redevances.

Je demande à la commission financière si celle-ci maintient son amendement, à savoir l'exclusion du cercle des assujettis au paiement de la taxe les entreprises avec retombées touristiques indirectes de 100 francs par année ?

La commission financière, par la voix de son Président M. Gilles Moret, répond par l'affirmative.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic relève que cet amendement a une incidence sur les articles no 2 et 4. A l'art. 2, il faudrait supprimer le mot « indirect ». A l'art. 4, les entreprises avec retombées touristiques indirectes devraient être rajoutées au cercle des personnes exonérées du paiement de la taxe. Dans ce cas, il faudrait que la commission financière propose un alinéa³.

Pierre Lombardo, Conseiller communal responsable du tourisme, soulève la problématique de cette proposition qui est contraire à l'art. 36 de la loi sur le tourisme. Il cite l'art. :

Art. 36

Principe et assujettissement

¹

Les communes peuvent percevoir une taxe de tourisme annuelle auprès des personnes physiques et morales exerçant des activités bénéficiant des retombées directes ou indirectes du tourisme sur le territoire communal.

²

La taxe est fixée par la commune qui la perçoit. Elle ne peut excéder 5000 francs par année.

M. Gilles Moret, Président de la commission financière, propose de remplacer la taxe de 100 francs par une contribution volontaire pour être conforme à la loi. Il fait référence à la taxe sur la détention des chiens. Cette dernière n'est pas facturée à une personne qui ne possède pas de chien. Cette proposition va dans ce sens.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic précise que juridiquement, la DEEF considère cette taxe comme un impôt. Par définition, un impôt ne peut pas être volontaire. Il n'est pas possible de fixer une contribution volontaire pour une catégorie de gens.

M. Gilles Moret, Président de la commission financière, est d'avis que si une taxe sur la détention des chiens est possible, une taxe sur le tourisme devrait l'être. Il demande soit de renvoyer l'objet à une date ultérieure, soit de trouver une formulation juridique correcte permettant d'exclure cette catégorie de personnes du paiement de la taxe sur le tourisme.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

M. Marc Pugin va dans le sens de M. Gilles Moret. Il rappelle que l'art. 3 du règlement relatif à la taxe communale du tourisme tient compte du règlement communal relatif à l'ouverture des commerces qui sera proposé à l'assemblée communale du printemps prochain.

M. Antoine Micheloud, Directeur de la station de Moléson, invite la commission financière à retirer son amendement et de faire voter ce dernier dans le cadre d'une prochaine assemblée communale. Pour Moléson, l'introduction de cette taxe est une question centrale, car il fait remarquer que cela fait maintenant deux ans que les acteurs du tourisme à Gruyères attendent ce financement complémentaire.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic oriente l'assemblée communale sur le même cas de figure lors de l'approbation d'une loi dans le cadre du Grand conseil fribourgeois. Il est demandé d'approuver la loi et de préparer une motion pour les points discutés demandant la modification d'un article de ladite loi.

M. Claude Clément propose une tarification intermédiaire, à savoir pour ces entreprises une taxe de CHF 5.00 par EPT.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic prend acte de cette proposition, mais déclare ne pas pouvoir entrer en matière dans la mesure où cette dernière n'a pas été analysée. Elle pourrait toutefois faire partie d'une motion demandant la modification de l'article.

M. Gilles Moret, Président de la commission financière, annonce que la commission financière retire son amendement afin de ne pas mettre en rejet ce règlement sur la taxe touristique. Cependant la commission financière a le désagréable sentiment d'être mis devant le fait accompli ; elle pense que le Conseil communal aurait pu se renseigner sur l'aspect juridique de cet amendement avant l'assemblée communale de ce soir.

Plus de question. La discussion est close.

Vote :

Décision : l'assemblée communale approuve le règlement relatif à la taxe communale du tourisme par 44 oui, 16 non et 15 abstentions.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : je vous remercie et je remercie particulièrement les membres de la CTE, la commission du Conseil communal, Justine Catillaz et Pierre Lombardo et les membres du Conseil communal pour leur travail dans ce dossier. Il pourra ainsi être transmis à la DEEF pour approbation et officialiser la suite de sa mise en œuvre. La commune de Gruyères, commune éminemment touristique reconnue avec ses deux pôles d'intérêts cantonaux, sera désormais la première commune du canton à se doter d'un tel instrument, reflétant de la part de sa population, l'intérêt notoire et la responsabilité qu'une commune touristique doit prendre en considération et

1600



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

jouer son rôle d'accompagnateur dans les conditions cadres, de moteur et d'innovation à la faveur de ce secteur d'activité important pour nos emplois, de notre canton, notre région, notre commune.

Point 3 de l'ordre du jour

Budget de résultats

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : le budget de résultats 2026 boucle avec un léger déficit. Les premières moutures déposées approchaient un déficit du demi-million. Je remercie les membres du Conseil communal pour leur analyse pragmatique des priorités engagées dans le cadre de ce budget de résultat.

L'utilisation possible encore durant les quatre prochaines années de l'artifice financier lié à MCH2, c'est-à-dire le prélèvement sur la réserve de réévaluation attribuée d'un montant de l'ordre de Fr. 450'000.00 par année péjorera d'autant la valeur des recettes du budget de résultat. Donc, sans ces prélèvements légaux et imposés par la loi, en 2026 déjà, nous serions à près de CHF 600'000.00 de déficit.

Attention à anticiper !

La mise en place du futur Conseil général engendre des engagements financiers de l'ordre logistiques et d'indemnisations pour prêt de CHF 54'000.00 pour 2026, sans compter l'engagement nécessaire d'une personne à 60 %, grandement liée à l'opérationnel de la mise en œuvre du Conseil général durant la première année.

Pour concrétiser ce budget et les chiffres qu'il impacte, une délégation du Conseil communal accompagné du Secrétaire général a rencontré les trois communes ayant un Conseil général en place, soit Vuadens, Val-de-Charmey et Riaz, pour bien comprendre le fonctionnement et surtout les incidences financières que celui-ci a impacté sur le fonctionnement de leur commune respective.

Point 3.1 de l'ordre du jour

Rapport de la commission financière

M. Gilles Moret, Président de la commission financière : conformément à son mandat, la commission financière s'est réunie les mardis 4, 18 et 25 novembre 2025. Elle a eu des discussions constructives avec Madame Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances, Monsieur Jean-Daniel Chassot, caissier communal et Madame Romina Domingues, aide comptable, ainsi qu'avec les différents Conseillers communaux au sujet des demandes d'investissements. Nous les remercions pour leur disponibilité.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Le budget 2026 des comptes de résultat de la Commune de Gruyères prévoit un déficit de 128 606.48 CHF pour un total de charges de 13 105 958.32 CHF. Le budget n'a pas réussi à absorber la totalité de l'augmentation des charges qui est de plus de 750 000 CHF.

La Commission financière aimerait porter les points suivants à l'attention de l'Assemblée communale :

- Une somme de 54 316 CHF a été mise au budget pour le fonctionnement du Conseil Général
- Les charges de personnel sont en augmentation de 10% par rapport aux comptes 2024, notamment à la suite de l'engagement de personnel communal supplémentaire.
- De nouvelles charges liées apparaissent. La commune devra dorénavant participer à hauteur de 25% aux prestations complémentaires AI et AVS. Pour le budget 2026, cela représente un montant de 195 458 CHF.
- Valorisation du travail des Conseillers communaux

En examinant le budget communal, la Commission financière a relevé la faible valorisation du travail effectué par les Conseillers communaux. Elle estime même qu'une réflexion de fond devrait être engagée sur une possible professionnalisation partielle de la fonction.

Un tel changement ne pouvant intervenir en cours de législature, la Commission propose que cette réflexion soit menée en vue de la période 2031–2036. Une professionnalisation permettrait non seulement de mieux reconnaître l'engagement et les responsabilités des élus, mais également de renforcer l'attractivité des mandats communaux en attirant des personnes disposant de compétences spécifiques.

De plus, une telle évolution pourrait contribuer à réduire le recours à des mandats aujourd'hui externalisés, en renforçant les capacités internes de la Commune et en optimisant ainsi l'efficacité et la cohérence de l'action communale.

Chères citoyennes et chers citoyens, bien que déficitaire, la Commission Financière recommande d'accepter le budget de résultat 2026.

Je vous remercie pour votre écoute.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Point 3.2 de l'ordre du jour.

Budget de résultats

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances :

Résultats

Dicastère	Budget 2026		Budget 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Administration générale	1'297'948	89'996	1'094'540	80'296
Ordre et Sécurité publique	312'131	90'000	329'104	90'000
Formation	3'785'884	492'606	3'816'468	550'545
Culture, Sports et Loisirs	466'156	63'000	464'559	22'000
Santé	1'208'221	10'000	1'211'657	11'000
Prévoyance sociale	1'481'433	2'000	1'231'229	2'000
Trafic et télécommunications	1'758'662	820'894	1'738'197	800'644
Environnement	1'680'743	1'388'649	1'504'210	1'258'937
Economie publique	778'041	223'883	670'746	112'981
Finances et Impôts	336'738	9'796'324	294'299	9'398'433
Total	13'105'958	12'977'352	12'355'009	12'326'836
Résultat		128'606		28'173

En préambule, je remercie les membres de la commission financière pour leurs remarques et questions pertinentes concernant l'établissement de ce budget 2026 et leur rapport circonstancié.

Voici à présent, le compte de résultats, présenté sous sa forme fonctionnelle, c'est-à-dire par chapitre et dicastères.

Le budget 2026 de résultats de la commune de Gruyères a des charges qui se montent à **CHF 13'105'958.00** pour des revenus qui s'élèvent à **CHF 12'977'352.00**. Ainsi il est déficitaire pour un montant de **CHF 128'606.00**.

Commençons par l'analyse, par nature, de ce budget.

Budget 2025 – Compte de résultats par nature

CHARGES			
Compte	2026	2025	Ecart
Charges de personnel	2'068'287	1'866'641	
Charges de biens et services	2'256'020	2'299'933	
Amort. du patrimoine administratif	1'153'494	1'107'003	
Charges financières	97'000	118'800	
Attributions aux fonds et financements spéciaux	330'906	203'977	
Charges de transferts (charges liées)	6'956'151	6'499'555	
Charges extraordinaires	13'000	13'000	
Imputations internes	231'101	246'100	
Total	13'105'958	12'355'009	



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Vous constatez les principaux comptes de charges. Vous noterez une augmentation **des charges salariales** de la main d'œuvre communale (MOC) par rapport à 2025. Les ressources en personnel administratif seront augmentées avec l'engagement d'une personne à 80% l'administration communale comme soutien à l'équipe en place et aussi en lien avec l'introduction du Conseil général. Il y a, en outre, la volonté d'engager un employé de police supplémentaire à 60%. En contrepartie, nous avons diminué les charges chez notre prestataire sécurité.

L'année prochaine et comme chaque année, **les charges liées régionales et cantonales** augmentent. Cela représente une augmentation d'environ CHF 460'000.00 donc une hausse de 6,5% par rapport au budget 2025. A la suite du PAFE, la commune de Gruyères voit deux dépenses nouvelles à prendre en charge : les prestations complémentaires AI (+ CHF 81'900.00) et AVS (+ CHF 113'558.00). Cela a été mentionné par la commission financière dans son rapport.

Budget 2025 – Compte de résultats par nature

PRODUITS			
Compte	2026	2025	Ecart
Revenus fiscaux	8'132'000	7'769'700	
Taxes et redevances	2'218'300	2'145'480	
Revenus financiers	696'313	689'913	
Prélèvements s/fonds et financements spéciaux	303'171	128'454	
Revenus de transfert	947'036	897'758	
Revenus extraordinaires	451'431	451'431	
Imputations internes	229'100	244'100	
Total	12'977'352	12'326'836	
Résultat	- 128'606	- 28'173	

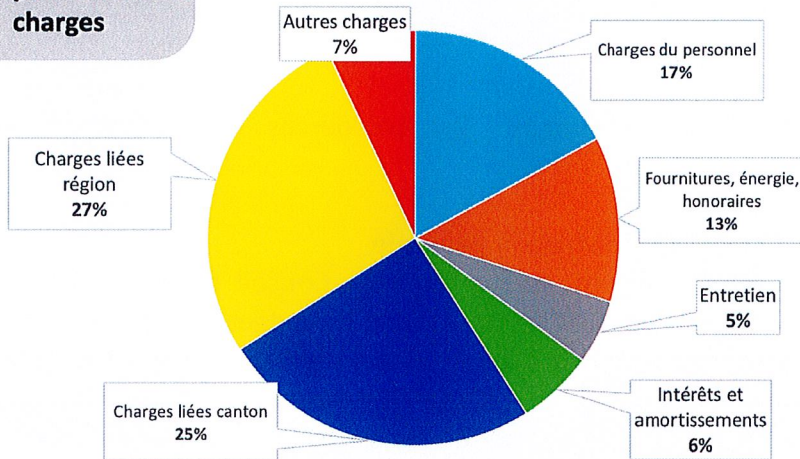
Concernant les produits par nature, les revenus fiscaux augmentent de 4.6% ce qui représente une augmentation d'environ CHF 360'000.00 et les taxes de 3.4% pour CHF 72'820.00.

En outre, vous voyez le montant dans « revenus extraordinaires », nous puisons dans la réserve de réévaluation (liée à MCH2) un montant annuel d'environ CHF 450'000.00. Cette réserve sera obligatoirement amortie en 2030. Les futurs exercices pourraient être d'autant plus péjorés.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Composition des charges

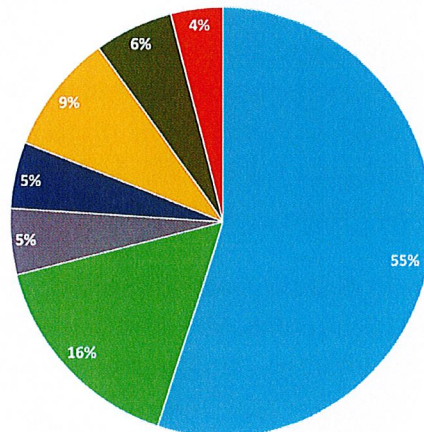


Vous pouvez constater par ce camembert, la composition des charges en %. Les charges liées régionales et cantonales pèsent pour plus de la moitié sur notre ménage communal.

La main-d'œuvre communale représente 17% (17% aussi pour le budget 2025). Le troisième poste le plus important est les fournitures, énergie et honoraires pour 13% (montant similaire aux budgets 2025 et 2024).

Composition des recettes

- Impôts directs
- Autres impôts et taxes
- Loyers et fermages
- Subventions et péréquation
- Eau/Épuration/Déchetterie
- Parkings et amendes
- Autres recettes



Comme chaque année, près de la moitié des produits provient de l'impôt sur les personnes physiques (cela représente près de 6 millions) et si on ajoute la contribution immobilière, les impôts sur gains immobiliers et sur les mutations, on atteint 7,5 millions. Pour le budget 2026, les impôts directs s'élèvent à 55% de la part totale (montant similaire aux budgets 2025 et 2024). Les taxes ainsi que les impôts des personnes morales totalisent 16% et les loyers de notre patrimoine représentent 5% des recettes (contre 6% en 2025). Les recettes des chapitres 70 atteignent 9% des produits comme en 2025.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Je vais m'attarder sur les rentrées ou sorties extraordinaires budgétées dont les dépenses nouvelles.

Comme indiqué précédemment, les ressources en personnel seront augmentées.

Dans le chapitre 0 : Administration générale

Avec la nouvelle législature, il y a aura un Conseil général. Nous avons introduit un nouveau chapitre le 0111 dans le budget à la page 5 de votre livret. Le Conseil communal a estimé un montant d'environ CHF 54'000.00 avec des jetons de présence (CHF 20'000.00), équipements de l'Aula pour les séances (CHF 26'000.00), mise à jour du logiciel informatique (CHF 5'000.00).

▬

Au chapitre 1 : Ordre et sécurité publique

Je n'ai pas de commentaires particuliers

Au chapitre 2 : Formation - Ecole

2170.3130.05 : Entretien et réparations – école : nous avons budgété un montant de CHF 10'000.00 pour un plan d'évacuation à l'école. Le montant total de ce compte est similaire aux comptes 2024

À la page 12 de votre livret, au 2190.3000.07 : il y a un montant de CHF 2'000.00. A la suite des discussions avec le comité de la Bibliothèque qui fait office de bibliothèque jeunesse et bibliothèque scolaire, le Conseil a décidé de donner un défraiement au comité.

Sur cette même page, il y a une légère différence aux comptes 2196.3000.07 et 2196.3171.00 par rapport au budget 2025. En effet, les caisses de classe ont été diminuées. On passe à un montant fixe de CHF 120.00 par élève (les budgets précédents c'était CHF 130.00 par élève). En parallèle, le compte concernant les activités scolaires sportives ou culturelles a été augmenté.

Au chapitre 3 : Culture, sports et loisirs,

À la page 14, vous constatez une subvention extraordinaire de CHF 30'000.00 en faveur du Château de Gruyères. Le Conseil de fondation du Château a sollicité la commune pour une subvention pour l'obtention d'une aide de la Confédération pour un projet NPR (nouvelle politique régionale). Ceci pour développer l'animation culturelle et optimiser l'expérience des visiteurs tout en augmentant les revenus. La Confédération soutient à 50%, l'Etat de Fribourg subventionnera le 50% du solde. Ce projet servira à pérenniser la mise en valeur de ce patrimoine et son animation culturelle.

Au chapitre 4 : Santé

Je n'ai pas de commentaires particuliers. Ce sont des charges liées



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Au chapitre 5 : Prévoyance sociale

A la page 17, ce sont principalement des charges liées. La nouveauté pour 2026, c'est la participation communale aux prestations complémentaires AI et AVS pour un montant total de CHF 195'458.00.

A la page 18, nous avons budgétisé un montant de CHF 2'000.00 pour des dons à nos jeunes qui excellent dans le sport, l'art ou la culture. Les modalités d'attribution seront établies dans le courant 2026.

Au chapitre 6 : les routes

p. 20, dans les parkings au compte 6155.3101.00 : Achat fournitures, matériel et signalisation, nous avons budgété l'achat de dalles plastiques gazon pour CHF 20'000.00, en cas de possibilité de louer une partie du champs en face du P3, ceci pour pouvoir avoir un stationnement accru.

Dans le chapitre 7,

Je n'ai pas de commentaires, le 71 et 72 doivent être équilibrés. Le 73 déchetterie a un taux couverture de 75,7%, nous devons atteindre minimum 70%

Dans le chapitre 8 économie

p. 27, au compte 8400.4632.00, Corporation Moléson : péréquation des recettes. Nous allons obtenu près de CHF 30'000.00 qui correspond à la distribution d'une partie du bénéfice de l'exercice 2024.

Au compte 8400.3000.02 : une commission touristique de 9 personnes sera nommée en 2026 et les 5'000 francs concernent les vacances de ces futurs membres.

De plus, vous trouverez aux comptes 8400.3634.00 et au 84000.4240.00 la taxe touristique en charges et en produits

Au chapitre 9 Finances et impôts

Selon les projections et estimations, les recettes d'impôts communaux ordinaires du chapitre 9100 augmenteront de près de CHF 165'000.00.

A savoir que les recettes d'impôt sont estimées sur la base de la planification de l'Etat ainsi que sur la moyenne des 5 dernières années pour les impôts conjoncturels. Nous demeurons prudents dans nos prévisions.

Au compte 9639.3130.00 Bâtiment foyer St-Germain estimation valeur du marché, nous avons budgété un montant de CHF 5'000.00 pour réévaluer la valeur du bâtiment. A savoir que dès 2027, le bâtiment ne sera plus exploité et reviendra à la Commune.

Les résidents seront répartis dans les nouveaux EMS de Sorens, Vuadens ou un autre EMS de leur choix. Nous avons convenu aussi que le personnel sera repris par le RSSG.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Notre EMS n'est plus compétitif et avec l'ouverture d'EMS neufs qui bénéficieront de 90 lits supplémentaires, nous n'aurions pu continuer l'exploitation. C'était la meilleure solution.

J'en ai terminé pour la présentation du budget de résultats. Je remercie le grand travail de mes collègues ainsi que de Romina Domingues qui s'est occupée de ce budget 2026 et de Jean-Daniel Chassot à la caisse. Je suis à votre disposition pour vos questions. Merci pour votre écoute.

Questions :

Mme Marie-Angèle Doutaz : par rapport aux traitements des autorités et commission, le Conseil communal inscrit le même montant qu'en 2025, alors qu'en 2026 le nombre de conseillers et conseillères communaux passe de neuf à sept. Cela sous-entend-t-il que la charge des neuf conseillers et conseillères communaux sera répartie sur les sept ?

Pour ce qui concerne le Conseil général, permettez-moi une remarque. Vous dites devoir engager du personnel supplémentaire à l'administration en raison de l'introduction d'un Conseil général. Ce n'est pas tout à fait correct dans le sens que lors de la séance d'information, il avait été expliqué que l'administration communale est sous-dotée en personnel administratif par rapport au nombre d'habitants. Le 80 % n'est pas tout à fait juste par rapport au Conseil général. Il y a un montant de CHF 54'000.00 pour le fonctionnement du Conseil général et un montant unique pour l'équipement de la salle.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : je confirme que la somme de CHF 62'000.00 budgétée pour neuf conseillers et conseillères communaux servira à sept membres de l'exécutif. Cela va un peu dans la direction d'une revalorisation de la fonction.

Pour le Conseil général, le montant de CHF 54'000.00 représente les indemnités des membres du législatif, alors que la somme unique de CHF 31'000.00 concerne des frais de logistique et d'équipement, charge unique sur l'exercice 2026.

Concernant la remarque sur le personnel, il avait été annoncé que la commune devrait certainement engager du personnel supplémentaire. Le Conseil communal a mis au concours après validation du budget par la commission financière, un poste d'administrateur-trice adjoint-e à 80 %. Il s'agit d'un taux un peu plus élevé, mais il est prévu dans la planification du personnel que le Secrétaire général réduise son taux d'activité à 80 %. Cela



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

revient à dire que le Conseil communal respecte le 0.6 EPT annoncé initialement. Cela ressort des visites effectuées auprès des communes ayant un Conseil général.

Deux personnes ont quitté la salle. L'assemblée communale est composée, à partir des objets suivants, de 73 citoyennes et citoyens.

Point : 3.3 de l'ordre du jour, Investissements 2026 du patrimoine administratif

Rapport de la commission financière :

M. Laurent Karth, membre de la commission financière : de nombreux investissements sont soumis au vote de l'assemblée communale. La commission financière a analysé les différentes demandes en détail et a notamment pu poser ses questions aux conseillers communaux en charge des projets.

Assainissement éclairage

Il s'agit d'un investissement de CHF 350 000.00. La commission financière propose d'accepter cette demande d'investissement qui est une obligation cantonale.

Panneaux parkings avec information en temps réel

Il s'agit d'un investissement de 350 000 CHF. La commission financière soutient cette demande d'investissement pour un système flexible qui devrait permettre de fluidifier le trafic routier touristique.

Remplacement collecteur d'eaux usées du Pont

Il s'agit d'un investissement de CHF 158 000.00. La commission financière propose d'accepter cette demande d'investissement qui est nécessaire à la salubrité des maisons des habitants du quartier du Pont.

Crédit cadre pour l'entretien de 5 chalets (4 toitures, 1 façade)

Il s'agit d'un investissement de CHF 200 000.00. La commune se doit de maintenir la fonctionnalité de ces chalets et soutenir ces outils de travail des agriculteurs de notre Commune. La commission financière propose d'accepter cette demande d'investissement.

Nouvelle passerelle au sentier des pauvres

Il s'agit d'un investissement de CHF 104'700.00. La Commission Financière considère la clé de répartition des frais avec 2/3 à la charge de la Commune de Bulle et 1/3 à celle Gruyères raisonnable. La commission financière



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

propose d'accepter cette demande d'investissement pour un sentier d'importance historique.

Merci pour votre écoute.

Point : 3.3.1 de l'ordre du jour, **Mise en conformité de l'éclairage public**

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité présente cet objet à l'assemblée communale.

Il commence par faire la genèse du projet, avec l'explication de l'introduction en 2023 de la nouvelle loi sur l'énergie qui impose aux communes d'assainir leur infrastructure d'éclairage public par du LED et par de l'extinction nocturne ou un système de détection. Il explique que la commune a privilégié un système d'extinction à celui de la détection qui s'avère plus coûteuse pour peu d'avantage.

Il rappelle également qu'entre 2013 et 2015, un premier volet a déjà été effectué avec la mise en LED de 35% du réseau et que ceci, conjointement avec l'extinction nocturne, a permis une économie d'environ un tiers de la consommation électrique de la Commune de Gruyères allouée à l'éclairage.

Il explique que la commune a fait appel à une société spécialisée pour établir un plan directeur de l'éclairage public afin de définir l'état actuel du réseau communal et de répondre à différentes questions sur la solution à privilégier. Ainsi, il explique que les éléments suivants influencent le choix du type d'assainissement à privilégier : le type de route, une route cantonale n'étant pas à éclairer similairement à un quartier d'habitation ; la « chaleur » ou la température de l'éclairage ; le fait que l'éclairage sous forme de faisceau dirigé vers le ciel n'est plus souhaitable ; l'évaluation de la suppression ou du remplacement de certains points d'éclairage peu justifiés ; le choix de l'extinction ou de la détection et finalement l'utilisation qui en est faite avec des zones spécifiques pouvant nécessiter d'être éclairées plus longtemps lors d'événements exceptionnels.

Frédéric Bussard indique qu'aujourd'hui la commune dispose de 562 luminaires et que sur ceux-ci, 198 sont déjà en LED, soit 35% du réseau. Il précise également qu'un peu plus d'une dizaine de supports sont à remplacer et que l'économie d'énergie théorique projetée est de 44%.

Il explique que dans le cadre de cet investissement, le remplacement ne se fera pas en une fois, mais que les travaux s'effectueront sur 2 à 3 ans en fonction des opportunités liées à des travaux sur la commune, de même que les priorités en fonction de la désuétude ou de la qualité de l'éclairage en place.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Finalement, le conseiller expose le crédit cadre et ses implications financières. Il détaille le fait que le remplacement de 224 luminaires est estimé à CHF 293'000.00, que le remplacement et la réparation des mats est estimée à CHF 20'000.00 et que l'intégration de l'éclairage public de la ville de Gruyères se monte à CHF 25'000.00 avec une réserve de divers et imprévus de CHF 12'000.00. Il synthétise en indiquant que l'entier de ce crédit cadre s'élève donc à CHF 350'000.00.

Questions :

Pas de question, la discussion est close

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement net à charge de la commune de Gruyères de CHF 350'000.00 relatif à la mise en conformité de l'éclairage public par 72 oui et 1 non.

Point 3.3.2 de l'ordre du jour :

Mise en conformité de la traversée de Pringy

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité présente cet objet à l'assemblée communale.

Il explique que la commune a été approchée par les autorités cantonales qui ont pour projet de remettre en état la route traversant le village depuis le passage à niveau de la gare de Pringy, jusqu'à l'intersection avec la route du quartier de la Loue.

Dans ce cadre, les services cantonaux ont demandé à la commune la mise en conformité de certaines de ses infrastructures, soit la signalétique, les marquages au sol, ainsi que des passages piétons jugés non-conformes aux normes de sécurité actuelle.

De plus, le conseiller précise que la commune se saisira de cette opportunité pour effectuer des travaux de réfection de trottoir, de suppression des pavés rouges sur la route, ainsi que la création d'un trottoir adjacent à la Fonjaletta.

Finalement, Frédéric Bussard expose l'investissement et ses implications financières. Il détaille le fait que les frais de marquage sont estimés à CHF 36'000.00 que la signalétique est estimée à CHF 30'000.00 et que les travaux de génie-civil, calculés avec le représentant des routes cantonales se montent à CHF 42'000.00 avec une réserve de divers et imprévus de CHF 12'000.00. Il synthétise en indiquant que l'entier de cet investissement s'élève donc à CHF 120'000.00.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Questions :

Pas de question, la discussion est close.

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement net à charge de la commune de Gruyères de CHF 120'000.00 relatif à la mise en conformité de la traversée de Pringy à l'unanimité.

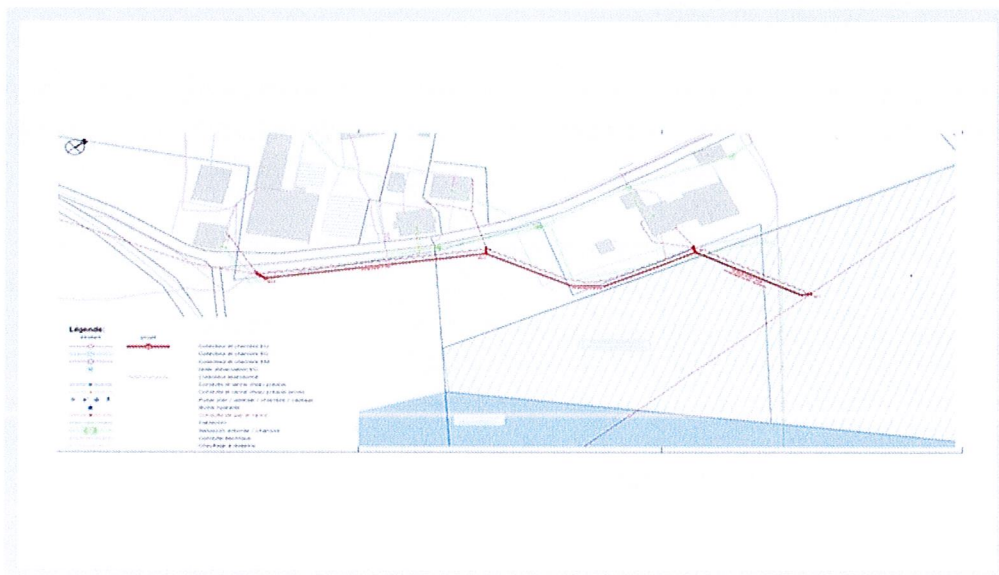
Point 3.3.4 de l'ordre du jour :

Remplacement du collecteur d'eau usée existant, secteur Le Pont

Jean-François Pasquier, Conseiller communal responsable du service des eaux : cet investissement concerne le cas déclaré le 11 janvier 2025 à propos de la remontée d'eaux usées dans une habitation du quartier du Pont à Epagny. En conséquence l'entreprise Etter de Vuadens est intervenue pour déboucher le collecteur communal.

Pendant l'intervention et en ouvrant les chambres du collecteur, il s'est avéré que celui-ci était totalement obstrué. Un passage caméra a été réalisé par la société Trans-Auto le 3 mars 2025. Constat a été fait que la canalisation était déformée, fissurée en certains endroits, et en d'autres rompue et effondrée.

Une demande d'offre et d'honoraires a été effectuée le 20 mai 2025 au bureau d'ingénieurs Ribi pour une étude d'assainissement ou de remplacement du collecteur communal. Vu le degré de vétusté du collecteur et la proximité de la zone de pompage de l'eau potable du puits du Pont, il est indispensable de remplacer ce collecteur sur une longueur de 200 m (diamètre de 200 mm) pour assurer une distribution d'eau potable de qualité.





Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

L'investissement pour la Commune de Gruyères représente un montant de **CHF 158'000.00**.

Le Conseil communal vous propose d'accepter ce crédit d'investissement

Questions :

Pas de question, la discussion est close.

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement relatif au remplacement du collecteur d'eau usée existant, secteur Le Pont pour un montant total à charge de la commune de Gruyères de CHF 158'000.00 par 71 oui, 2 abstentions.

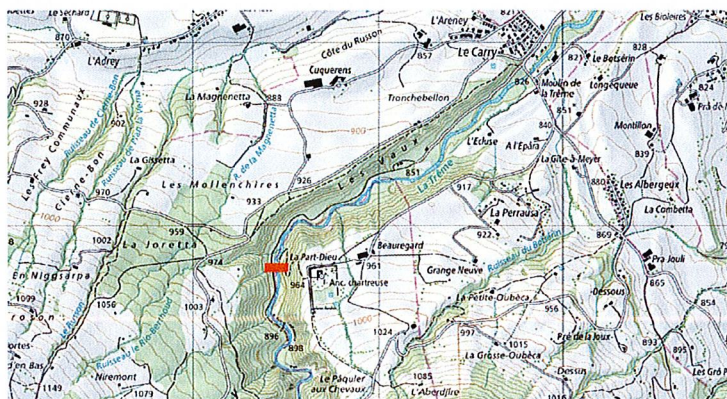
Point 3.3.5 de l'ordre du jour :

Nouvelle passerelle au sentier des Pauvres : participation communale

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité explique que la Commune de Gruyères a été approchée par celle de Bulle afin de refaire une nouvelle passerelle pour remplacer celle du « Sentier des Pauvres » qui était fermée depuis quelques années pour des raisons de sécurité au vu de son piètre état.



Situation générale échelle libre (Source : map.geo.admin.ch)



Situation locale, échelle libre (Source : map.geo.admin.ch)



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Frédéric Bussard explique que la loi sur la mobilité établit qu'il incombe aux communes d'entretenir ces chemins et passages. Dès lors, le conseiller explique qu'il a été convenu avec la commune de Bulle que la répartition financière se ferait selon un principe de proportionnalité territoriale du sentier sur chaque commune. En effet, Frédéric Bussard indique qu'environ un tiers du chemin se situe sur la commune de Gruyères et deux tiers sur celle de Bulle.

Finalement, Frédéric Bussard expose l'investissement et ses implications financières. Il détaille que le coût du projet total se monte à CHF 314'000.00. Dès lors, la part revenant à la commune de Bulle s'élève à CHF 209'300.00 et celle revenant à la commune de Gruyères à CHF 104'700.00.

Questions :

M. Stéphane Gremion aimerait savoir avec quel matériau sera reconstruit cet ouvrage ?

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité précise que la passerelle sera reconstruite essentiellement en bois. Toutefois il relève que le Conseil communal a insisté auprès de la ville de Bulle pour être attentif à éviter l'eau stagnante sur le pont. Il fait référence à l'ancienne passerelle en bois sur la Sarine entre Epagny et Broc.

La ville de Bulle a donné des garanties dans ce sens.

Par ailleurs, le Conseil communal a demandé que les entreprises sises sur la commune soient sollicitées dans l'appel d'offre.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic informe que diverses institutions ont été sollicitées pour des subventions. Ce jour, la Mobilière a annoncé subventionner cet ouvrage à raisons de CHF 40'000.00. La participation communale sera réduite proportionnellement.

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement relatif à la nouvelle passerelle au « sentier des Pauvres » pour un montant net à charge de la commune de Gruyères de CHF 104'700.00 à l'unanimité.

Point 3.3.6 de l'ordre du jour :

Crédit-cadre pour la réfection de cinq chalets d'alpage

Sven Romanens, Conseiller communal responsable des bâtiments : la commune de Gruyères est propriétaire de nombreux chalets d'alpage et a pour responsabilité d'entretenir son patrimoine immobilier et culturel. Un entretien réparti dans le temps a été planifié pour atténuer l'impact sur les finances communales. Cinq rénovations de toitures et façades sont nécessaires. Les travaux sont planifiés pour 2026 et 2027. Ils représentent un



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

investissement de CHF 200'000.00. Les chalets concernés sont ceux de la « Proveta d'Avau », du « Crêt Vudjy », des « Petites Clés », de la « Cierne de l'Auge » et du « Haut de la Joux ».



La durée de vie d'une nouvelle toiture dure entre 20 et 25 ans.

3.3.6 Crédit-cadre pour la réfection de 5 chalets d'alpage

Investissement détaillé:

Toiture Proveta D'Avau 2027 CHF	61'000
Toiture Les petites Clés 2026 CHF	51'000
Toiture Crêt Vudjy 2026 CHF	33'000
Toiture La Cierne de l'Auge 2026 CHF	28'000
Façade No de la Dza 2027 CHF	18'000
Divers et imprévus CHF	9'000

Total	CHF	200'000
--------------	------------	----------------

Le Conseil communal demande à l'assemblée communale d'accepter l'octroi d'un crédit-cadre de maximum CHF 200'000.00 afin de pouvoir engager les travaux nécessaires de manière flexible sur une période de deux ans.

Questions :

M. François Kolly demande si les subventions se montent à 35 % ?



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Sven Romanens, Conseiller communal responsable des bâtiments précise qu'une demande de subvention est en cours auprès du Service des biens culturels.

M. Freddy Doutaz pose la question de savoir si une demande de subvention était possible pour des dégâts dus à la grêle.

Sven Romanens, Conseiller communal responsable des bâtiments souligne qu'il s'agit, en l'espèce, d'une usure de la toiture ; aucune subvention de l'ECAB n'est possible.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : aucun cas de grêle ne concerne ces cinq chalets ; les cas de grêles ont déjà été annoncés et traités.

M. Jephthé Streit demande s'il s'agit de réparation ou de révision totale de toiture ?

Sven Romanens, Conseiller communal responsable des bâtiments répond qu'il s'agit de rénovation de toitures ; seuls les pans et parties endommagées seront traitées.

M. Michel Gremaud précise que pour le chalet du « Crêt Vudjy », seule la moitié de la toiture est concernée, l'autre partie ayant été refaite il y a une année.

Décision : l'assemblée communale approuve l'investissement relatif à un crédit-cadre de CHF 200'000.00 pour la rénovation de cinq chalets d'alpage à l'unanimité.

Point 3.4 de l'ordre du jour.

Vote final des budgets communaux de résultats et des investissements.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : Mesdames et Messieurs chers collègues, à la suite de toutes les explications que vous avez reçues sur le budget de résultat et de l'ensemble de vos décisions sur les objets liés au budget des investissements, nous allons procéder à leur ratification et au vote final.

Le Conseil communal et la commission financière vous invitent à accepter ce budget de résultat et des investissements 2026.

Celles et ceux qui acceptent les budgets de résultat qui bouclent avec un excédent de charge de CHF 128'606.00 et celui des investissements, reportés et nouveaux, qui présentent un excédent de charges nettes de CHF 4'677'282.00 tels qu'ils vous ont été présentés pour l'exercice 2026, sont priés de se prononcer en levant la main svp.



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères
Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00**

Décision : Les budgets 2026 de résultats et des investissements sont acceptés par 72 oui, 1 non et 1 abstention.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour la confiance que vous témoignez envers votre Autorité communale. Croyez qu'elle mettra tout en œuvre pour appliquer ces budgets d'une manière rigoureuse, au profit de notre commune et de ses administrés.

Point 4 de l'ordre du jour :

Budget 2026 du Foyer St.-Germain – établissement médico-social communal de droit public

4.1 de l'ordre du jour :

Rapport de la Commission financière ;

M. Laurent Karth membre : conformément à son mandat, la commission financière s'est réunie le 25 novembre 2025 à la salle bourgeoise du Foyer St-Germain. Elle a eu une discussion constructive avec M. Nicolas Beaud, Directeur du Foyer, et Mme Justine Catillaz, responsable de la commune auprès du Foyer.

Voici les points qui ont retenu notre attention :

Le budget se base sur un taux d'occupation de l'établissement de 92 %. Ce taux d'occupation est insuffisant pour établir un budget équilibré. Le foyer St-Germain souffre de la vétusté du bâtiment et de sa difficulté d'accès.

Le budget 2026 présente un excédent de charges de CHF 98'305.00 pour un total de charges de CHF 4'284'599.00. Aucun investissement n'est prévu, car l'entité du foyer St-Germain sera reprise par le Réseau Santé et Social de la Gruyère (RSSG) au 1^{er} janvier 2027. Durant le 1^{er} trimestre de 2027, lorsque les homes de Sorens et Vuadens seront terminés, les résidents seront répartis dans l'un ou l'autre de ces établissements. A noter encore que l'ensemble du personnel du foyer sera repris par le RSSG.

Chères citoyennes et chers citoyens, nous vous recommandons d'accepter le budget 2026 du Foyer St-Germain. Nous profitons de l'occasion pour remercier la direction et le personnel pour son travail dévoué tout au long de l'année.

Merci pour votre attention.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Point 4.2 de l'ordre du jour :

Budget de résultats

Justine Catillaz, Conseillère communale responsable des finances et Présidente du comité de direction du Foyer St-Germain : tout a été si bien résumé par la commission financière.

Le budget 2026 du Foyer-St-Germain a été calculé sur un taux d'occupation à **92%** (96% pour 2025). Ce taux bas illustre la réalité compliquée depuis plus d'une année de notre EMS, il n'a jamais été complet ; peu attractif par sa localisation et ses chambres à deux lits.

Concernant les charges de ce budget 2026, elles atteignent **4'382'904** francs dont le 83,6% (similaire aux budgets précédents) englobe les salaires. Les produits s'élèvent à **4'284'599** francs. Ainsi il présente un déficit de **98'305** francs.

Deux autres différences à soulever par rapport au budget 2025 : une nouvelle directrice reprendra le poste de M. Nicolas Beaud qui prendra sa retraite fin février. Elle fera le lien jusqu'au déménagement des résidents et du personnel en 2027. La hausse dans « les salaires administratifs » comptabilise le salaire de la directrice à 100% au chapitre 33. En contrepartie, dans « honoraires mandat direction », les charges diminuent puisque M. Nicolas Beaud terminera fin février son mandat. Dans ce même compte, nous avons budgétisé l'externalisation du service technique. Montant qui est à zéro au chapitre 35.

Je remercie Monsieur Nicolas Beaud et son équipe pour leur travail auprès de nos résidents.

Pas de question, la discussion est close.

4.3 de l'ordre du jour :

Vote final du budget de résultats

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : le Comité de Direction du Foyer St-Germain, le Conseil communal et la commission financière vous invitent à accepter le budget de résultats du Foyer St-Germain pour l'année 2025 qui boucle avec un déficit de CHF 98'305.00.

Décision : Le budget de résultats 2026 du Foyer St-Germain est acceptés à l'unanimité.

Au nom du Conseil communal, j'ai le plaisir et le devoir de remercier le comité de Direction, la Direction, les cadres ainsi que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Foyer pour leur inlassable engagement au 1618



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

bien-être de nos personnes âgées vivant une phase souvent difficile que la vie nous impose.

Point 5 de l'ordre du jour :

Octroi d'un droit de superficie (DDP) en faveur du gérant du camping Les Sapins à Epagny

Rapport de la commission financière :

M. Alain Ruffieux, membre de la commission financière : jusqu'à présent, la commune de Gruyères percevait de la société Résidence Potentille SA, exploitante du camping, un loyer pour l'utilisation du terrain et des bâtiments s'y trouvant.

Il est désormais proposé d'octroyer à cette société un droit distinct et permanent (DDP) d'une durée de 60 ans sur la parcelle concernée, moyennant une rente superficielle annuelle de 15 000 francs, indexée à 100 % sur l'indice du coût de la vie.

Conformément aux exigences légales, la société devra également acquérir les immeubles érigés sur le terrain, la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) n'étant possible que si ces biens lui appartiennent. Un prix de vente de 700 000 francs a été négocié, avec une proposition de l'acquéreur de verser deux tiers à la signature et le solde en dix annuités.

Compte tenu du fait que les bâtiments nécessitent d'importants travaux que la commune de Gruyères ne souhaite pas assumer, et que le prix convenu correspond aux conditions du marché, la commission financière soutient la solution proposée, sous réserve des précisions suivantes :

- soit le paiement intégral du prix de vente à la signature ;
- soit, à défaut, l'application d'un intérêt de 4,5 % sur le tiers différé, garanti par une cédule hypothécaire.

Merci pour votre écoute.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : dans le cadre de la reprise de l'exploitation du camping en 2014 par le nouveau locataire, M. Patrick Perrottet via sa société Résidences Potentille SA, le Conseil communal était entré en matière pour évaluer les conditions d'une mise à disposition de l'exploitation du camping via un DDP à la faveur d'un professionnel de la branche et actif dans ce secteur économique.



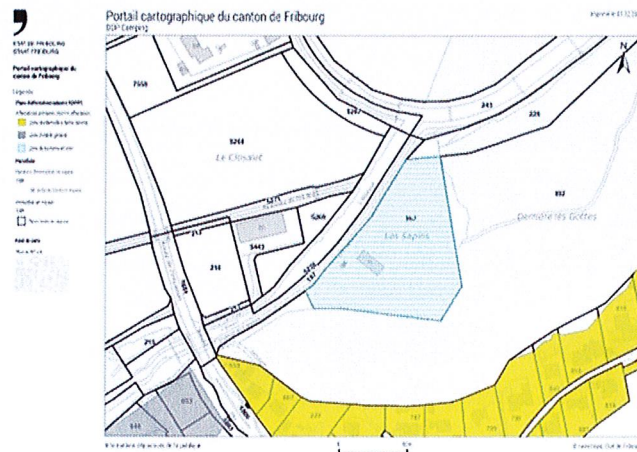
Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Diverses investigations, projections et démarches ont été engagées en collaboration avec notre urbaniste, le SECA et notre locataire. Après maintes discussions, échanges et négociations le Conseil communal et notre partenaire sommes aujourd'hui à bout touchant avec ce dossier et c'est pourquoi celui-ci est présenté et proposé à l'assemblée communale de ce soir.

Historique du dossier

- Discussions débutées en 2014
- Engagement d'un dossier de modification et d'adaptation du PAD existant (ancien DDP datant des années 80).
- Modifications partielles du PAD et RCU du Camping déposé au SECA et à la DIME en 2019, suite à la procédure ad hoc soit demande préalable, consultation etc...
- Echanges et discussions entre les parties ont eu lieu de 2020 à 2025
- Décision et approbation par la DIME nous a été annoncé pour novembre 2025. Selon les dernières infos de Mme. Papi cheffe du SECA avec laquelle j'ai eu contact encore jeudi dernier, un droit d'être entendu sur les modifications du PAD Camping sera publié en janvier.
- Une évaluation et estimation des valeurs immobilières et de la rente de superficière par un mandataire spécialisé a été rendue à la commune en juillet 2024
- Présentation de l'objet à l'assemblée communale décembre 2025

Plan de situation art. RF. 957 et RF. Partiel 892





Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

- **Modalités et conditions de retour en application de l'art. 779c et ss CCS et conditions particulières.**

Nous avons demandé à M. Patrick Perrottet de venir présenter sa vision du développement du camping, mais malheureusement il ne pouvait pas être présent ce soir. Maître Claude Gremion le représente et répondra à vos questions au besoin ; puis, il lui sera demandé de se récuser pour le vote étant citoyen actif de la commune de Gruyères.

Questions :

Mme Rose Déneraud pose la question de savoir si la location des parcelles de terrain accueillant les bungalows revient à la commune de Gruyères ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic : ces édicules sont conformes au PAD du camping. Ils doivent être déplaçables en 48 heures. Les bungalows relèvent de la propriété privée ; la location des surfaces est encaissée par la société Résidences Potentilles SA.

M^e Claude Gremion précise que le DDP est intéressant afin de pouvoir consentir à des investissements à long terme. Il explique que l'objet de ce soir résulte de longues discussions avec le Conseil communal ; plusieurs paramètres ont été pris en compte. Il relève encore l'équilibre financier qui a été trouvé et espère que l'assemblée communale ne le remettra pas en question. Il s'agit d'un projet entrepreneurial de remettre ce camping à neuf pour les 60 prochaines années.

M^e Claude Gremion se récuse de la discussion et de la décision finale.

Nombre de votants pour cet objet : **72**.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic livre encore des informations complémentaires à savoir que M. Patrick Perrottet a participé activement à la mise en place du PAD du camping et que dans le cadre de la mise en place des bungalows, la commune de Gruyères avait clairement décidé de ne pas investir dans l'équipement de ces petits bâtiments. Le gérant du camping a pris à sa charge ces investissements en attendant de pouvoir bénéficier de ce DDP. Le montant de ces investissements est également intervenu dans les négociations. Il rappelle que le futur propriétaire des bâtiments devra consentir à d'importants travaux de rénovation.

Le Conseil communal a pris acte de la proposition de la commission financière. Jean-Pierre Doutaz, Syndic demande à la commission financière si cette dernière maintenait sa proposition ; pour rappel, soit le paiement intégral du prix de vente à la signature, soit, à défaut, l'application d'un intérêt de 4,5 % sur le tiers différé, garanti par une cédule hypothécaire ?



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Par la voix de son Président, M. Gilles Moret, la commission financière maintient sa proposition. Il livre les arguments de la commission financières aboutissant à cette variante (expertise, droit de retour, etc.).

Jean-Pierre Doutaz, Syndic met au vote la proposition de la commission financière.

M. Marc Pugin demande si l'aménagement futur du camping « les Sapins » prévoit le maintien d'une solution de vidange pour les camping-cars.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic répond par l'affirmative.

Décision : l'assemblée communale valide la variante soumise par le Conseil communal par 46 voix pour ; 15 voix vont en faveur du contre-projet présenté par la commission financière. Il est dénombré 12 absentions.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic demande ensuite à l'assemblée communale de se prononcer sur l'octroi d'un droit de superficie (DDP) en faveur de la société Résidences Potentille SA.

Décision : l'assemblée communale accorde un droit de superficie (DDP) en faveur du gérant du camping « Les Sapins » à Epagny par 65 voix pour et 7 abstentions.

Point 6 de l'ordre du jour :

Association Secours Sud fribourgeois : modifications des statuts

M. Claude Gremion a rejoint la salle. L'assemblée communale compte à nouveaux 73 votants pour ce point de l'ordre du jour.

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable du feu explique la nature de la modification des statuts de l'association secours sud fribourgeoise.

Il débute en demandant si la lecture des statuts est souhaitée, ce qui n'est pas le cas.

Il indique que pour les éléments suivants : Art. 2, Art. 5, Art. 6, Art. 7, Art. 8, Art. 9, Art. 11, Art. 12, Art. 14, Art. 16, Art. 17, Art. 27, Art. 35, Art. 39. Il ne s'agit que d'une adaptation de langage avec une écriture plus inclusive ou des adaptations juridiques, soit des références à des lois ayant changées. Il n'en fait donc pas un commentaire détaillé.

Frédéric Bussard explique la volonté du comité de changer ses statuts par le fait que l'association a passablement évolué depuis 2013 et souhaite gagner



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

en efficience dans son fonctionnement, plusieurs tâches relevant du comité pouvant être transférées directement à son administrateur.

Frédéric Bussard se concentre donc sur les modifications majeures du document :

L'article 4 est modifié afin que le siège de l'association soit là où se situe son administration.

- L'article 10 est modifié afin que seule la commune reçoive une convocation, plutôt qu'un dédoublement avec chaque conseiller et délégué.
- L'article 13 est modifié avec l'ajout d'une suppléance pour le comité en cas d'absence d'un membre.
- L'article 15 est modifié avec des modifications des attributions du comité vers l'administrateur et des reformulations ou précisions quant à ces tâches.
- L'article 18 est également modifié avec des modifications des attributions du comité vers l'administrateur et des reformulations ou précisions quant à ces tâches.
- L'article 21 est modifié afin que l'organisation du service des ambulance se fasse selon la législation en la matière et selon un organigramme.
- L'article 23 est modifié avec reformulation et une précision sur le fait que nul ne peut exiger son incorporation.
- L'article 24 est modifié avec de nouvelles considérations sur les exemptions. Notamment avec une concentration de celles-ci sur la population et les bataillons fribourgeois ou limitrophes.
- L'article 32 est modifié avec un transfert vers l'administrateur de la compétence de percevoir des acomptes et de trouver des arrangements avec les communes ne pouvant s'acquitter de ceux-ci dans les délais impartis.

Pas de question, la discussion est close

Décision : l'assemblée communale accepte la modification des statuts de l'Association Secours Sud fribourgeois par 72 voix pour et 1 abstention.

Point 7 de l'ordre du jour

Divers

Aménagement du territoire :

Catherine Bussard, Vice-syndique : voici quelques informations sur l'aménagement du territoire.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

A la suite de deux dépôts de la mise à l'enquête concernant le dossier du centre de Pringy et celui de la zone artisanale En Trême, la DIME, Direction des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, nous a adressé deux droits d'être entendu. Un droit d'être entendu est un complément de renseignements à fournir à un dossier ou des études supplémentaires ou des demandes de modifications de données.

La réponse d'un droit d'être entendu est de 30 jours.

Le premier droit d'être entendu reçu le 5 septembre, concernait des demandes supplémentaires ou des compléments d'explications aux dossiers PAD et PIM « Gare et Maison du gruyère », ainsi que le PIM d'accès au parking du centre de Pringy. Ce sont des sujets très techniques dont les réponses ont été préparées avec l'aide de nos mandataires.

Le deuxième droit d'être entendu reçu le 26 septembre concerne la mise à l'enquête de la modification du PAL secteur En Trême où nous devons apporter des justifications et adapter des surfaces. Il nous a été notamment demandé d'inclure les terrains de football dans la zone d'intérêt général, ce que nous avons accepté, avec une surface pour une salle communale.

Nous avons également dû rechercher un nouveau bureau d'urbanisme. En effet, le 4 août, le bureau d'urbanisme Urbasol avec lequel nous travaillons depuis 15 ans, nous adresse un courrier pour nous informer qu'il arrête toutes ses activités et ses prestations au 12 septembre. Il y quelques années, Urbasol avait été racheté par une grande entité et cette dernière a décidé, disons rapidement, de se séparer de l'antenne urbanistique.

En cette fin d'été, coup de chaud ! Nous savions que nous allions devoir répondre à deux droits d'être entendu.

Nous avons pris très rapidement contact avec 4 bureaux d'urbanisme. Nous les avons rencontrés et avons choisi le bureau d'urbanisme Archam basé à Fribourg, pour nous conseiller et accompagner.

Le syndic Jean-Pierre Doutaz et moi avons rencontré le 4 septembre, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert directeur de la DIME et la cheffe de service du SeCA, Service des constructions et de l'aménagement, Madame Giancarla Papi pour discuter des dossiers en cours et surtout demander que des décisions se prennent rapidement afin que le PAL et autres dossiers soient validés.

Nous avons échangé, posé des questions. Une réponse de retour de l'ensemble du PAL ainsi que des PAD, des PIM et de la prise de position sur le recours de l'opposition au PAD « Gare et Maison du Gruyère » nous a été promise pour novembre de cette année.

Fin novembre, ne voyant rien venir, et afin d'informer l'assemblée de ce soir, le Syndic lors d'un passage à Fribourg, a rencontré Mme Papi ...qui précise



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

que le tout devrait arriver sous peu, décembre 2025, janvier 2026 au plus tard.

Nous nous impatientons et c'est normal. Des entreprises, des propriétaires privés ne peuvent mettre en œuvre leur projet, car le plan d'aménagement local et autres dossiers n'ont pas été approuvés à Fribourg. Mais c'est bientôt Noël et peut-être que nous découvrirons dans nos cadeaux le PAL de Gruyères.

Remerciements à Pierre Lombardo, Conseiller communal responsable de la communication, de la police et du tourisme :

Jean-Pierre Doutaz, Syndic fait la lecture de la lettre de démission adressée par Pierre Lombardo au Conseil communal le 11 novembre 2025.

Puis, il s'adresse à Pierre Lombardo en ces termes :

« Cher Pierre,

Alors que tu te prépares à quitter ton mandat de membre de l'exécutif communal, ce soir ou respectivement demain 2 décembre, je tenais à prendre un moment pour te remercier sincèrement pour ton engagement au cours de ces trois dernières années, respectivement ces 42 mois ou tu as œuvré et tu t'es engagé dans la commune auprès de laquelle tu t'étais annoncé nouvel habitant le 01 juillet 2019. Candidat aux élections de mars 2021, tu es entré au Conseil communal en juillet 2022 en remplacement de M. Emmanuel Buchs.

Ton caractère spontané, franc et sans filtre parfois, toujours jovial, intéressé, humain, bouillonnant d'idées, en homme intelligent, souhaitant quasi tout innover ou faire autrement, tu as apporté une autre dynamique parfois improbable, parfois bousculante. Ton approche, tes thématiques et sujets ont eu le mérite d'interpeller, d'interroger, de lever la réflexion, de canaliser aussi. Ce n'est pas tant ta commission de police et bien naturellement celle du tourisme ou la CTE que le Conseil communal qui me contrediront.

Merci Pierre. Ta capacité espiègle à innover pour ne pas dire à provoquer sans doute, à proposer des idées nouvelles a souvent permis d'interpeler ou de bousculer les habitudes ou forcer d'explorer de nouvelles perspectives.

Tout paraît passion pour toi. Ta passion innée qui peut même être éphémère en lien en fonction du sujet et ton enthousiasme ont été une source d'inspiration ou d'expiration parfois pour nous tous. Tu es un jaune...

Cher Pierre, nous te souhaitons le meilleur pour la suite de tes projets, politique aussi, toi qui veut être candidat aux élections communales vaudoises le 8 mars prochain... coïncidences.

Sache que tu vas nous manquer, tant pour ta personnalité que pour ta contribution précieuse.

Merci encore et bonne continuation ! »



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Questions :

M. Dominique Buttin demande des informations relatives au projet de réfection des infrastructures à Moléson-sur-Gruyères.

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité : le Conseil communal est également désolé de la lenteur prise par ce dossier. Le retard pris est dû, en partie, par les nouvelles exigences dues au PGEE. Dès l'instant où la commune souhaite intervenir sur le réseau routier, le canton demande la prise en compte de la gestion globale des eaux.

Jean-François Pasquier, Conseiller communal responsable du service des eaux précise que le Service de l'environnement exige que la commune gère l'ensemble des eaux de surface, notamment la rétention, ce qui complexifie le dossier. Une séance est fixée avec le bureau d'ingénieurs mandaté par la commune pour faire le point de la situation.

M. Dominique Buttin attire l'attention sur l'état de la « Route du Loup ». Il explique qu'elle s'affaisse par endroit. Selon lui, une intervention rapide doit être planifiée.

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité promet des interventions sporadiques en attendant que le projet final évolue rapidement.

M. Jérôme Berset déplore un manque de visibilité. Il souhaiterait une feuille de route de la part de l'Autorité communale avec un planning réaliste des travaux.

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité reconnaît peut-être le manque d'informations. Il est difficile pour le Conseil communal de communiquer avant que l'étude n'arrive à son terme. Il explique qu'il faut désormais intégrer les nouvelles exigences du canton au projet. La commune communiquera sur l'état des travaux en temps opportun. Il partage la frustration des habitants de Moléson-sur-Gruyères.

M. Louis Caille affirme n'avoir pas vu les équipements relatifs à l'éclairage public à la « Route des Chaumiaux » à Epagny. Il demande des explications sachant que cette route vient d'être refaite à neuf.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité explique que c'est un choix qui a été accepté par les propriétaires riverains de la route de ne pas mettre en place d'éclairage public dans ce secteur.

M. Louis Caille regrette ce choix. Il insiste sur le fait qu'il sera compliqué par la suite d'installer l'éclairage public, car cela nécessitera d'ouvrir la chaussée.

M. Olivier Mayoraz intervient en qualité de co-président du FC Haute-Gruyère. Il informe que l'éclairage du terrain de football des « Grands-Bois » est totalement obsolète et n'est, derechef, plus aux normes. Il précise qu'il n'est plus possible d'y disputer des matches puisqu'il n'a pas été reconnu valable. Il demande au Conseil communal qu'il investisse dans le sens d'une modernisation de l'installation.

Catherine Bussard, Vice-syndique précise que les terrains de football devront être mis dans le plan d'affectation des zones dans le cadre de la décision d'approbation du PAL sans qu'aucune compensation ne soit exigée. Elle souligne qu'il s'agit, en l'état, d'une bonne nouvelle.

Jean-Pierre Doutaz, Syndic rappelle que la commune de Gruyères s'est acquittée d'une facture de CHF 2'902.30 relative au remplacement d'ampoules défectueuses. Il précise que le remplacement de tout le système d'éclairage relève d'un investissement. Il informe encore l'assemblée que le FC Haute-Gruyère demande la pose d'un revêtement synthétique pour un montant estimé à un million. Il souligne encore que le Conseil communal doit être saisi d'une requête officielle via un dossier ad hoc qui devrait être constitué par le FC Haute-Gruyère. A sa connaissance, aucune demande relative au remplacement de l'éclairage du terrain de football n'est parvenue au Conseil communal.

M. Frédy Streit demande si le forfait de 125 m³ relatif à la consommation d'eau potable va s'appliquer à tous les abonnés encore longtemps ?

Jean-François Pasquier, Conseiller communal responsable du service des eaux explique que ce forfait de consommation d'eau potable relève du règlement communal et qu'il s'applique à tout propriétaire. Il n'écarte pas l'adoption à futur d'un nouveau règlement relatif à l'eau potable. Dans ce cas, il y aura lieu de tenir compte de la surface de la parcelle à l'instar du règlement relatif à l'épuration et l'évacuation des eaux.



Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00

M. Fabrice Ruffieux : j'aimerais connaître l'état de l'avancement du projet de plan de mobilité de Duvillard.

Par ailleurs, je souligne que dans le quartier de Duvillard, il y a la présence de bacs à fleurs sensés ralentir la vitesse des automobilistes. Maintenant, ils sont enlevés pour que ce soit plus facile. Je ne crois pas que ce soit une bonne option. Pour ma part, ces bacs à fleurs qui font office de ralentisseurs devraient rester en place toute l'année.

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la mobilité confirme que ces bacs à fleur sont enlevés depuis deux hivers pour faciliter le déneigement des routes. Il précise qu'ils sont enlevés pour éviter que ce mobilier urbain ne cause des dégâts aux machines de déneigement et accessoirement que le chasse-neige n'endommage les bacs à fleurs.

Il suggère la pose d'un radar didactique comme moyen de dissuasion. En fonction de l'analyse des vitesses, ces bacs à fleurs pourront être remis toute l'année.

Concernant le projet de plan de mobilité, Frédéric Bussard informe que le Conseil communal examine l'opportunité de mettre le quartier de Duvillard en zone 30 km/h, voire une zone 20 km/h dans le secteur à proximité de l'école pour sécuriser le cheminement des écoliers en particulier et des habitants du quartier en général avec des ralentisseurs en remplacement des bacs à fleurs.

Il indique encore qu'une demande a été adressée au canton pour la mise en place d'une phase pilote de test. Il fait état notamment de la gestion des deux parkings. Il précise que l'idée est de rendre ces parkings conformes à leur affectation initiale.

Mme Rose Dénervaud demande des informations relatives à l'état des abris PC.

Frédéric Bussard, Conseiller communal responsable de la protection de la population explique qu'il existe un plan d'attribution géré par le service cantonal de la protection de la population. Ce plan d'attribution, conformément à la nouvelle loi sur la protection civile, sera communiqué aux communes dans le courant de 2026. Il précise encore qu'un recensement des abris existants a été réalisé et des contrôles de conformité des installations effectués.



**Procès-verbal de l'assemblée communale de Gruyères
Maison du Gruyère, Pringy, lundi 1er décembre 2025 à 19h00**

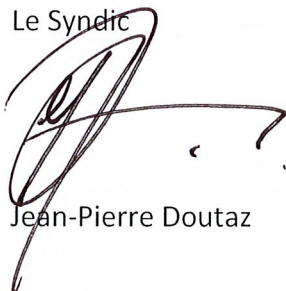
M. Marc Pugin se réfère à la mise à l'enquête par le Service des ponts et chaussées d'une piste cyclable entre la Tour-de-Trême et Epagny. Il est d'avis que la fin de la piste cyclable à la hauteur du pont sur le ruisseau de « Prâ-Mêlê » n'est pas aboutie. Il demande au Conseil communal si la commune a réagi ?

Jean-Pierre Doutaz, Syndic informe que la commission technique a analysé ce dossier et qu'elle va proposer au Conseil communal de s'opposer au projet dans la mesure celui-ci ne garantit pas la sécurité pour les cyclistes.

Clôture de l'assemblée

Jean-Pierre Doutaz, Syndic lève l'assemblée à 22h55.

Le Syndic



Jean-Pierre Doutaz

Le Secrétaire général



Daniel Weber